



Adressé(e) à :

Services Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles,
Environnement
Direction des Cours d'Eau non navigables
Avenue Prince de Liège 7
5100 JAMBES

PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022 - 2027

Déclaration environnementale

RÉFÉRENCE ATTRIBUÉE AU DOSSIER : C1311

13 JUILLET 2022

Personne de contact :

Pierre-Yves ANCION

Directeur d'études

Tél. +32 (0)2 738 78 73

py.ancion@stratec.be



Table des matières

1. CONTEXTE	3
1.1. GENÈSE ET CONTENU DES PLANS	3
1.2. CADRE LÉGAL	4
1.3. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES INHÉRENTES AU PROJET	4
1.4. INONDATIONS DE JUILLET 2021	4
2. INTÉGRATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES (RIE)	6
2.1. PRÉAMBULE	6
2.2. RAPPEL DES CONCLUSIONS DU RIE	6
2.3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET	6
3. INTÉGRATION DES AVIS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
3.1. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET TRAITEMENT DES DEMANDES EXPRIMÉES	7
3.2. DEMANDES ET OBSERVATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	7
3.3. MÉTHODE D'ANALYSE	8
3.4. FICHES ANALYTIQUES DES CATÉGORIES DE REMARQUES EXPRIMÉES	10
4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PGRI 2022-2027	37
5. CONCLUSION	39

Liste des figures

Figure 1 : Auteurs des avis émis durant l'enquête publique	7
Figure 2 : Avis des communes	8

Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories et nombre de remarques	9
Tableau 2 : Remarques ayant entraîné une modification (transmis aux gestionnaires, projet intégré aux PGRI ou à une nouvelle mesure globale)	11
Tableau 3 : Remarques ayant engendré une adaptation d'une mesure globale	19
Tableau 4 : Remarques ayant participé à l'élaboration d'une nouvelle mesure globale	21
Tableau 5 : Nouvelles mesures globales intégrées suite à l'enquête publique	37

1. CONTEXTE

1.1. Genèse et contenu des plans

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ont pour but de fixer les objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations en Wallonie. Afin d'atteindre ces objectifs, ils planifient les mesures visant à réduire le risque de dommages causés par les inondations, suite au débordement naturel d'un cours d'eau ou à la concentration de ruissellement naturel des eaux pluviales.

Les PGRI sont élaborés à l'échelle de limites géographiques naturelles : les districts hydrographiques. La Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) définit un district hydrographique comme « *une zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques* » (article 2). La Wallonie compte 4 districts hydrographiques (Meuse, Escaut, Rhin et Seine) divisés en 15 sous-bassins (Amblève, Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine, Lesse, Meuse amont, Meuse aval, Moselle, Ourthe, Oise, Sambre, Semois-Chiers, Senne, Vesdre). Chaque district fait l'objet d'un plan distinct, la Wallonie établit donc 4 PGRI, rassemblés dans un document unique.

En 2007, la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation (DI), impose aux Etats membres une série de dispositions à prendre en matière de gestion des inondations qui s'articule en 3 étapes :

1. Réalisation d'une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) ;
2. Établissement de la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;
3. Élaboration de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La Directive Inondation a été transposée dans le Code de l'Eau (CdE) par le Décret du 4 février 2010 [MB du 4 mars 2010]. Dans le Code de l'Eau (chapitre V), les articles D53.1 à D53.11 fixent dorénavant les dispositions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Ces dispositions prévoient la mise à jour des 3 étapes précitées sur un cycle de 6 ans.

A l'issue du premier cycle, les premiers PGRI (2016-2021) ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016 et sont actifs jusque fin 2021. Ces plans font désormais l'objet d'une actualisation dans le cadre du second cycle des PGRI (2022-2027) au cours duquel l'EPRI a été réalisée et approuvée en janvier 2019 et la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation a été mise à jour en 2020 et adoptée en mars 2021.

Le projet de PGRI 2022-2027 est divisé en objectifs généraux (qui s'appliquent à toute la Région) et en orientations stratégiques spécifiques à chaque sous-bassin et à chaque étape du cycle de gestion d'une inondation.

Les PGRI 2022-2027 comptent 6 objectifs généraux :

1. Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation ;
2. Diminuer la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration sur le bassin versant ;
3. Respecter la dynamique naturelle des rivières et favoriser l'expansion des crues et le stockage de l'eau dans leur lit majeur, tout en respectant et en favorisant le maintien des habitats naturels ;
4. Réduire la vulnérabilité à l'inondation des zones soumises au débordement des rivières et aux coulées boueuses ;
5. Promouvoir l'élaboration de plans d'urgence à l'échelle locale et la mise à disposition d'un système d'alerte performant ;
6. Réduire la charge financière et sociétale de la conséquence des dommages sur les citoyens.

Les mesures résultant de ces objectifs sont classées selon leur portée :

- *Mesures globales* : Région wallonne dans son ensemble ;
- *Mesures générales et études* : province, commune, sous-bassin ;
- *Mesures locales* : localisation précise.

Le projet de PGRI 2022-2027 comporte 41 mesures globales, 197 mesures générales, 70 études et 662 mesures locales (dont 514 mesures de lutte contre le débordement de cours d'eau et 148 mesures de lutte contre le ruissellement).

1.2. Cadre légal

Dans le cadre de la Directive 2007/60/CE du Parlement Européen, du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, la Région wallonne a établi des projets de plans de gestion des risques d'inondation pour la période 2022 - 2027. En application de la Directive européenne 2001/42/CE transposée en droit de la Région wallonne par les articles D.52 à D.60 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, un rapport sur les incidences environnementales (RIE) a été élaboré et adopté par le Gouvernement wallon pour ces projets de plans. Ils ont ensuite fait l'objet d'une consultation du public, organisée du 03 mai 2021 au 03 novembre 2021 pour les citoyens et d'une demande d'avis s'étendant jusqu'au 03 septembre pour les Communes.

En application du Code de l'Environnement (article D.60 du livre 1^{er}) : « *Lors de l'adoption du plan ou programme, l'auteur du plan ou du programme rédige une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme, et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis en application des articles 57 et D. 29-11 ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.* », le présent rapport présente la déclaration environnementale pour ces projets de plans.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation revus sur base des remarques et observations formulées dans le RIE et au cours de l'enquête publique seront ensuite proposés au Gouvernement wallon pour adoption.

1.3. Considérations environnementales inhérentes au projet

De nombreuses considérations environnementales sont inhérentes au projet de PGRI. L'actualisation de l'EPRI et de la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation ont permis d'évaluer le risque d'inondation sur le territoire wallon, les PGRI visent désormais à gérer ce risque. Pour ce faire, les PGRI prévoient la mise en œuvre de nombreuses mesures de prévention, de protection, de préparation et de réparation afin d'en anticiper et de gérer les conséquences sanitaires, environnementales, économiques et sociales.

Le projet de PGRI 2022-2027 s'intègre donc dans un contexte de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

1.4. Inondations de juillet 2021

Les 14, 15 et 16 juillet 2021, la Wallonie fût touchée par des précipitations intenses entraînant de très fortes inondations et provoquant des pertes humaines ainsi que des dégâts matériels et psychologiques considérables. L'événement dépasse largement les observations historiques des stations de mesures avec des valeurs de précipitations mesurées au cœur de l'événement correspondant à près du double de la valeur maximale mesurée dans les séries historiques. Un tel événement pluvieux correspond à une probabilité d'occurrence jugée de faible à très faible.

Catastrophe naturelle la plus meurtrière de l'histoire du pays, ces inondations ont causé la mort de 39 personnes. Les communes les plus impactées sont Chaudfontaine, Esneux, Eupen, Liège, Limbourg, Pepinster, Rochefort, Theux, Trooz et Verviers. Elles appartiennent aux sous-bassins de la Vesdre, l'Ourthe, la Meuse aval et la Lesse.

Une étude indépendante a été menée par le bureau Stucky afin d'évaluer la qualité des procédures de gestion des voies d'eau mises en œuvre entre le 12 et le 16 juillet 2021. Les conclusions de ce rapport ont permis de mettre en évidence certaines faiblesses vis-à-vis de la gestion, de la prévention et des organisations. L'absence d'un cadre légal réglementaire dans le contrôle et le suivi des barrages ; une configuration critique du bassin versant de la Vesdre ; l'absence d'exigence légale en termes de

délivrance de permis d'urbanisme en zone d'aléa et un manque d'investissement en matière de planification d'urgence au sein des communes ont notamment été relevés.

Ces inondations se sont déroulées durant l'enquête publique des PGRI 2022-2027 et n'ont dès lors pas pu être prises en compte dans le projet de PGRI soumis à enquête publique.

Plusieurs dispositions ont toutefois été mises en œuvre par le Gouvernement suite à ces évènements :

- Un Commissariat spécial à la reconstruction a été créé pour une durée d'un an minimum afin de renforcer et coordonner la réponse régionale à la reconstruction, assurer une gestion transversale des conséquences des inondations et une coordination avec les différents niveaux de pouvoir impliqués ;
- Des enquêtes parlementaire et judiciaire ont été menées ;
- Une étude scientifique (étude Stucky susmentionnée) a été lancée très rapidement après les évènements ;
- D'importantes campagnes de récolte d'information de terrain, notamment auprès des sinistrés ont été réalisées (habitants, entreprises et agriculteurs) ;
- Plusieurs groupes de travail ont été mis en place ;
- Des chantiers de réhabilitation des berges ont été mis en œuvre ;
- La zone inondée lors de ces évènements a été cartographiée ;
- Plusieurs financements exceptionnels ont été débloqués (adaptation du plan de relance de la Wallonie, financement d'une étude concernant le changement climatique, financement visant à dynamiser les PGRI) ;
- De nombreuses études ont été ou vont être menées (étude du SPW sur l'impact du changement climatique sur les voies navigables, étude de prévention des risques sanitaires liés au changement climatique, étude hydrologique et hydraulique du sous-bassin de la Vesdre, étude hydromorphologique et hydraulique du sous-bassin de l'Ourthe ; étude de programme de Développement durable par quartier sur 10 quartiers de la Vesdre, étude Mobilité Ravel : "Vesdrienne" et "Vallée des sources") ;
- Un Schéma stratégique multidisciplinaire du sous-bassin de la Vesdre (Master Plan Vesdre) est en cours de réalisation et un groupe de recherche universitaire a été mis en place pour ce sous-bassin visant à mener une réflexion de fond sur les enjeux liés à la gestion de l'eau et à l'aménagement des territoires concernés.

2. INTÉGRATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES (RIE)

2.1. Préambule

Le rapport d'incidences environnementales a été réalisé par le bureau d'études indépendant ARIES Consultants. Le projet de plans et son RIE ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021.

2.2. Rappel des conclusions du RIE

L'étude du projet de plans dans le RIE permet d'apporter au public une analyse critique du projet accessible à tout citoyen.

Le RIE a regroupé les différentes mesures par catégories et a ensuite analysé ces dernières. Dans l'ensemble, le RIE estime que les incidences principales liées aux mesures sont positives. En effet, plusieurs mesures visant à la diminution des risques d'inondation présentent simultanément des effets positifs sur divers aspects environnementaux, notamment via : l'augmentation de l'infiltration des eaux dans les sols, la réduction de l'érosion et des matières en suspension dans les cours d'eau, le développement de milieux et d'aménagements en faveur de la biodiversité, l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, la diminution des dégâts matériels et humains, l'amélioration des paysages naturels, le développement de la résilience du territoire aux effets du changement climatique et la réduction de l'exposition du territoire aux variabilités du climat. Cependant, quelques incidences négatives potentielles ont été identifiées. Celles-ci surviennent principalement lors des phases de chantier dans le cadre de la mise en place de certains projets nécessitant des travaux (de curage, de dragage, d'entretien de cours d'eau, de réparation, etc.). Ces incidences concernent principalement les risques de pollution des sols et cours d'eau via les produits potentiellement nocifs utilisés sur le chantier, de dérangement de la faune sensible, de destruction d'habitat par les engins, de compaction du sol, de déstabilisation ou d'effondrement des berges et de propagation d'espèces envahissantes.

Globalement, le RIE valide le projet de PGRI dont l'actualisation permet notamment de mieux prendre en compte le changement climatique.

Si le RIE ne recommande pas de modification spécifique concernant le projet de plans, il met tout de même en évidence l'intérêt de mettre en place des indicateurs visant à suivre systématiquement les phases de chantiers en amont. Une évaluation à l'échelle des sous-bassins de l'avancement des travaux via l'application PARIS est également conseillée.

2.3. Modifications apportées au projet

Le RIE a pour but d'attirer l'attention du public et des autorités sur les risques inhérents à l'actualisation des PGRI afin, d'une part de permettre une modification du projet si cela s'avère opportun et d'autre part d'aiguiller et de supporter l'émission d'avis durant l'enquête publique.

Les incidences du projet de Plans étant majoritairement positives, le RIE n'a néanmoins pas engendré de modification spécifique. Les deux recommandations du RIE n'apportent pas de modifications aux Plans. La première est difficile à mettre en œuvre et peut être suggérée aux différents gestionnaires qui lancent les phases de chantier. La seconde peut déjà être réalisée au travers de l'application PARIS et de son tableau de bord de suivi des projets PGRI.

3. INTÉGRATION DES AVIS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. Déroulement de l'enquête et traitement des demandes exprimées

Le projet de PGRI 2022-2027 a été soumis à enquête publique du 3 mai au 3 septembre pour les communes et instances et jusqu'au 3 novembre 2021 pour les citoyens. Un site internet donnant accès au projet de Plans, au rapport d'incidences environnementales et son résumé non technique ainsi qu'à une brochure de synthèse a été mis en ligne¹.

Les citoyens disposaient de plusieurs canaux possibles pour soumettre leur demande :

- En ligne : via le site internet et son formulaire en ligne ;
- Par écrit, par mail ou par voie postale au Service public de Wallonie ;
- Verbalement auprès de leur administration communale.

A l'issue de l'enquête publique, les administrations communales et les instances ont été invitées à remettre leur avis sur le projet de PGRI 2022-2027 et sur le RIE, à défaut de quoi l'avis serait considéré comme favorable.

Au sein du Service public de Wallonie, les remarques ont été traitées par la Direction des Cours d'Eau non navigables (SPW ARNE) et par la Direction de la gestion hydrologique (SPW MI).

3.2. Demandes et observations issues de l'enquête publique

Au total, 590 remarques ont été exprimées, dont 261 ont été déposées par des citoyens, des associations et/ou groupements de citoyens, 216 par les instances et 113 par les Communes.

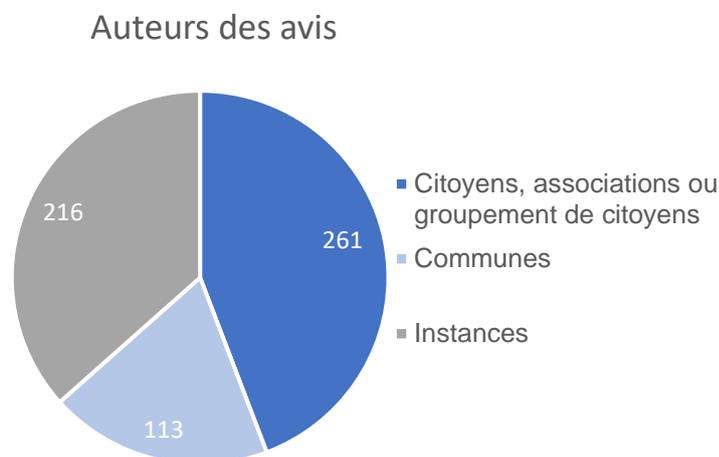


Figure 1 : Auteurs des avis émis durant l'enquête publique

Au sein des 262 communes wallonnes, 204 ont fait parvenir un procès-verbal de clôture.

Par ailleurs, 38 communes ont remis un avis en tant qu'instance : 11 sont favorables, 9 sont favorables sous conditions, 6 ont déclaré ne pas avoir d'avis et 12 sont défavorables au projet de PGRI 2022-2027. Les 224 communes restantes n'ont fait part d'aucune remarque ou avis, leur avis est donc réputé favorable par défaut.

¹ <http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-plandegestion-inondation/index.html>

Avis des communes

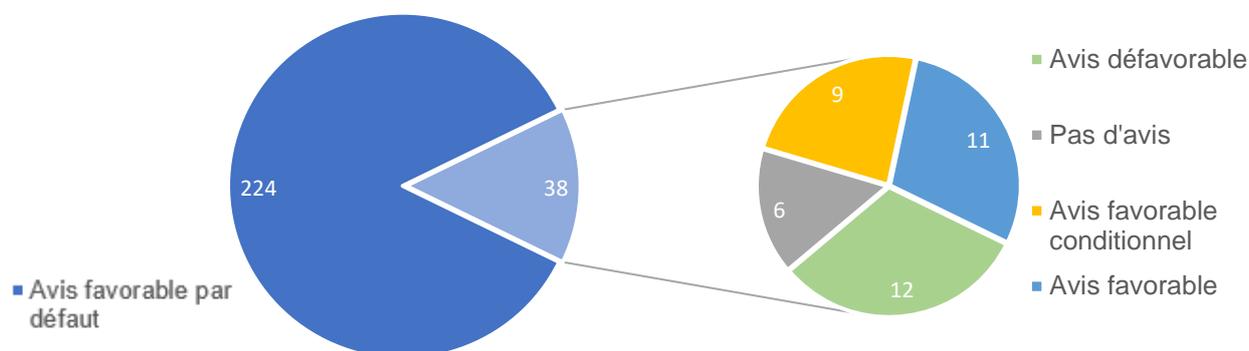


Figure 2 : Avis des communes

En ce qui concerne les instances autres que les communes, 13 furent spécifiquement consultées². Neuf ont remis un avis : 8 sont favorables sous conditions et 1 est défavorable au projet de PGRI 2022-2027.

3.3. Méthode d'analyse

Afin de s'assurer d'une prise en compte exhaustive des avis émis durant l'enquête publique, ces avis ont été regroupés en catégorie de demandes similaires. Pour chaque catégorie identifiée, une fiche analytique a été élaborée présentant systématiquement :

- Une brève description de la catégorie et le type de remarque qu'elle comprend ;
- Les démarches poursuivies par les administrations permettant de justifier la nécessité d'apporter ou non une modification au projet de PGRI ;
- Une analyse du nombre d'avis repris par catégorie et une synthèse du nombre et du type de modifications apportées au projet de PGRI en réponse à ces avis.

Un total de 10 catégories a été identifié, reprenant l'ensemble des remarques émises par les citoyens, les instances et les administrations communales. Pour chacune d'elles, les fiches analytiques sont présentées au point 3.4. Il est important de noter que pour les remarques n'ayant pas engendré de modification, leur pertinence n'est pas remise en question.

L'ensemble des modifications apportées au projet de Plans suite aux remarques de l'enquête publique sont synthétisées au point 4 du présent document.

Le tableau ci-dessous reprend les 10 catégories et le nombre total de remarques qu'elles comprennent.

² Pôle Environnement, Pôle Ruralité – Section Pêche, Pôle Aménagement du Territoire, Pôle Ruralité - Section Agriculture, Comité de contrôle de l'Eau, AQUAWAL, Société Wallonne des Eaux, Société Publique de Gestion de l'Eau, Commissions de conservation de la Nature et les quatre commissions internationales (Commission Internationale de la Meuse, Commission Internationale de l'Escaut, Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre, Commission internationale pour la protection du Rhin.

Tableau 1 : Catégories et nombre de remarques

Catégories	Nombre de remarques
Proposition d'amélioration concernant des projets spécifiques	65
Proposition d'amélioration à plus large échelle	39
Proposition d'amélioration relative aux mesures globales du projet de Plans	165
Remarques relatives aux inondations de juillet 2021	31
Remarques relatives à d'autres outils réglementaires ou planologiques	35
Remarques relatives au Rapport d'Incidences Environnementales	107
Remarques relatives à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation	52
Remarques méthodologiques	27
Questions & remarques ouvertes	17
Remarques sans proposition	52

En annexe sont repris les 10 catégories et l'ensemble des remarques qu'elles comprennent.

3.4. Fiches analytiques des catégories de remarques exprimées

3.4.1. Proposition d'amélioration concernant des projets spécifiques

Description

Cette catégorie reprend les remarques suggérant des améliorations pour un lieu donné. Cela peut être un district hydrographique, un sous-bassin ou le territoire d'une commune.

Une partie des remarques de cette catégorie proposent d'ajouter ou de modifier un ou plusieurs projets aux PGRI : application d'un projet prévu dans un autre lieu, ajout de projets dans des zones où il y en a peu ou pas, rehaussement d'un pont existant, changement de la classe de priorité d'un projet, etc.

Plusieurs remarques sont relatives aux ouvrages de protection tels qu'un bassin d'orage (BO), une zone d'immersion temporaire (ZIT), un renforcement/rehausse de berge ou de digue, une zone de démergement, un barrage, un fossé, etc. Ces ouvrages permettent de préserver des zones données du territoire du risque d'inondation lié au ruissellement ou au débordement des cours d'eau. Ces remarques demandent l'entretien, la gestion, l'évaluation du fonctionnement ou même l'optimisation de l'ouvrage ainsi que la construction d'ouvrages et la réalisation d'études visant à évaluer les besoins d'une zone spécifique ou d'une commune en vue d'y aménager des ouvrages de protection.

Cette catégorie reprend également d'autres propositions très diverses : tenir compte des aménagements en amont, mettre à jour des données hydrologiques, ajout de stations limnimétriques, régler un vide juridique dans une situation complexe, établir une cartographie des zones humides, obtenir un accompagnement technique de la Région, redonner aux berges leurs qualités ripisylves efficaces, lutter contre les agissements illicites de certains riverains et rétablir un lien entre les habitants et les rivières proches.

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

La demande d'une étude hydraulique pour l'adaptation et l'élargissement d'un pont à Berneau n'a pas pu être ajoutée aux PGRI par manque d'éléments techniques. Ce projet, une fois étoffé, pourra néanmoins être ajouté pendant la période d'application des PGRI.

Deux remarques demandaient un changement dans la priorisation de projets pour accélérer leur mise en œuvre. Compte tenu du fait que le niveau de priorisation des projets n'a pas d'influence sur la rapidité de mise en œuvre, aucun amendement n'a été fait.

Redonner à la Magne ses qualités ripisylves est un type de mesure qui relève plus du domaine d'application des PARIS (Programmes d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée).

Une demande a été faite de mettre à jour les données hydrologiques telles que le débit caractéristique de crue après les inondations de juillet 2021. Après vérification, il s'avère que ces différences sont minimes.

Un citoyen a reproché au Groupe transversal Inondations (GTI) de ne pas préconiser des mesures suffisantes au promoteur privé concernant la gestion des eaux pluviales d'un lotissement en particulier. Pour rappel, le rôle du GTI est notamment de mettre à disposition des outils de dimensionnement d'ouvrage, ou des recommandations générales mais ne formule pas de recommandations spécifiques aux promoteurs dans le cadre de projet spécifique.

Un citoyen a demandé le nettoyage et le curage des berges de la Senne à Soignies. Cette demande n'a pas entraîné de modification car le projet 299069 prévoit l'entretien de la Senne et le projet 3172252 prévoit une ZIT en amont de Soignies.

Un citoyen réclamait de vider anticipativement le bassin de la Meuse en cas d'annonce de fortes précipitations. Cette mesure n'a pas été rajoutée aux PGRI car la Meuse comporte déjà de nombreux barrages qui permettent d'assurer un niveau constant pour garantir la navigation. Ces barrages "s'effacent" en crue et permettent l'écoulement de l'eau vers l'aval, la Meuse se comportant alors comme

un cours d'eau naturel. Ils sont manœuvrés de manière progressive tenant compte de la hauteur et du débit (régulation).

Deux citoyens ont soulevé l'absence d'une estimation correcte des capacités de résistance du merlon artificiel du bassin de retenue de la Magne. Compte tenu du fait que la situation du merlon était irrégulière au moment de la rupture de digue et ne respectait pas les prescrits du permis (absence de déversoir de trop plein), ceci rend les estimations complexes.

Remarques ayant entraîné des modifications

De manière générale, la majorité des remarques de cette catégorie ont été intégrées dans les nouvelles mesures globales :

- 50-2 : *Poursuivre le soutien à la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres partout en Wallonie et de manière réfléchi en considérant les critères écosystémiques suivants : intérêt hydrologique local - biodiversité – paysage ;*
- 51-2 : *Intégrer les retours d'expériences suite aux inondations extrêmes;*
- 53-2 : *Favoriser le rétablissement après des événements d'inondation exceptionnels avec les acteurs compétents;*
- 54-2 : *Analyser les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'enquête publique.*

De nouveaux projets lancés suite aux inondations sont repris dans la nouvelle mesure globale 51-2 et répondent aux remarques demandant une intensification des projets sur l'Ourthe et la Vesdre.

Différents projets ont été proposés par les communes elles-mêmes et ont été ajoutés aux PGRI. Il s'agit de propositions visant à travailler sur les logiques de ruissellement et d'érosion, à compléter les dispositifs de retenue, à mettre en place un dispositif pour gérer le ruissellement (Marche-en-Famenne), d'un projet de bassin d'orage à Nassogne et de tous les projets (12) proposés pour la commune de Walhain. Pour cette dernière commune, un citoyen avait d'ailleurs soulevé le manque de projets pour arrêter les coulées de boues et les inondations.

Les remarques informant l'existence de zones susceptibles d'engendrer des inondations ou sur des adaptations à réaliser ont été ajoutées à la nouvelle mesure globale 54-2, afin de permettre aux gestionnaires d'y être attentifs.

Tous les projets ou remarques intégrés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Remarques ayant entraîné une modification (projet intégré aux PGRI ou à une nouvelle mesure globale)

Commune	Projet	Actions				
		Projet intégré	50-2	51-2	53-2	54-2
Ans	Rehausser les ponts existants et émettre des normes pour les nouveaux ponts et passerelles sur l'Ourthe				X	
Arlon	Mise en place de mesures dans la zone comprise entre la rue Habaru et la rue de la Semois					X
Arlon	Maintenir des zones de végétation diversifiées		X			
Beyne-Heusay	Clarification des responsabilités pour le ruisseau des Moulins					X
Blegny	Mise en œuvre des travaux et ouvrages de protection pour les cours d'eau suivants : la Sainte Julienne, Evegnée, Bolland et Bacsay					X
Braine-le-Comte	Nettoyage du bassin d'orage de l'avenue du Stade					X
Cerexhe	Créer des ouvrages de rétention adaptés aux précipitations météorologiques extrêmes attendues suite aux changements climatiques dans ou à proximité de la rue de Longue Voie					X

Commune	Projet	Actions				
		Projet intégré	50-2	51-2	53-2	54-2
Cerexhe	Entretien de la Magne suite aux agissement illicites de certains riverains					X
Chastre	Entretien du/des cours d'eau plus fréquents ainsi que du système d'égouttage					X
Court-Saint-Etienne	Mise en place de plus actions ponctuelles, en particulier relatives aux débordements de l'Orne et de la Marche.					X
Court-Saint-Etienne	Evaluation du fonctionnement de la ZIT de Suzeril					X
Court-Saint-Etienne (x10)	Modification des programmes d'action pour limiter le risque d'inondation sur les sites de la rue de Sart et Rue des Bas Jaunes					X
Court-Saint-Etienne (x11)	Ajout d'un projet pour pallier aux aléas d'inondations par ruissellement et débordement dans le site dit 'La Marache' à Sart-Messire					X
Eghezée	Nettoyage de la section du ruisseau Marka le long de la route de Ramillie					X
Esneux	Mise en place de diverses mesures suite aux inondations de juillet 2021 (entretien et/ou rétrécissement des berges, entretien des avaloirs, curage des cours d'eau)				X	
Gerpennes	Construire entre Hanzinne, Tarcienne, Hymiée, Fromiée et Gerpennes des bassins d'écrêtement de crue des eaux de ruissellement ou entreprendre tout autres travaux utiles pour les endiguer, aménager des zones naturelles de rétention d'eau ou de retardement des inondations.					X
Jalhay	Etude du projet 56218 pour la rivière la Hoëgne et en amont du lieu-dit "Moulin de Dison" pour le ru de Dison					X
Jalhay	Etude du projet 56218 pour la sortie des Fagnes					X
La Hulpe	Mise en place de mesures concernant les projets immobiliers sur la Mazerine et l'Argentine					X
Liège	Intensification des projets sur l'Ourthe et la Vesdre en amont				X	
Lontzen	Mise en place de plus de mesures de prévention et de protection concernant le sous-bassin de la Vesdre				X	
Marche-en-Famenne	Compléter les dispositifs de retenue ponctuels					X
Marche-en-Famenne	Mise en place de dispositifs permettant de gérer les eaux de ruissellement provenant de la Nationale 4					X
Marche-en-Famenne	Travailler sur les logiques de ruissellement et d'érosion sur le lieudit « le Plateau du Gerny ».	X				
Modave	Nettoyage systématique des coulées de boue dans les caniveaux sur le trottoir					X
Namur	Signalisation d'un parking infractionnel le long du ruisseau d'Erpent					X

Commune	Projet	Actions				
		Projet intégré	50-2	51-2	53-2	54-2
Nassogne	Création de bassins d'orage dans les villages de Masbourg, Forrière, Bande et Harsin.	X				
Plombières	Création d'une zone d'immersion temporaire sur des terrains situés le long de La Gueule					X
Pont-à-Celles	Mener une politique systématique de plantation de haies ou de pose de fascines et de revoir le dimensionnement de certains ouvrages					X
Pont-à-Celles	Réactiver des études de projets de ZIT					X
Pont-à-Celles	L'entretien des fossés devra être pensé également par l'approfondissement de certains d'entre eux					X
Soignies	Nettoyage de la Senne					X
Soumagne	Entretien de la Magne suite aux agissements illicites de certains riverains					X
Thuin	Evaluation du projet immobilier sur prairies inondables					X
Trooz	Exporter les galets de la Vesdre				X	
Trooz	Créer des zones d'immersion temporaire à haute valeur biologique			X		
Trooz	Rapprochement physique avec la rivière (emmarchements, plateformes, accès piétons à certaines berges ; etc.)			X		
Trooz	Conservation des derniers espaces rivulaires qui ont pu conserver un intérêt pour la nature				X	
Walhain	Aménagement et utilisation du pré d'Auffe (Commune de Walhain) comme bassin d'orage naturel en amont du village Nil-Saint-Martin. Nettoyage du Pré d'Auffe					X
Walhain	Identification des zones de débordements à préserver, des zones d'immersion temporaire, des bassins d'orage et autres aménagements de retenue des eaux à prévoir sur l'ensemble du bassin du Nil/Hain.	X				
Walhain	Création d'un réseau de ZIT, bassins d'orages et autres aménagements en vue de réduire le risque de débordement	X				
Walhain	Optimisation du site du Pré d'Auffe en amont du village de Nil-Saint-Martin	X				
Walhain	Création d'un bassin d'orage visant la retenue des eaux de surface de l'E411 traversant le territoire	X				
Walhain	Aménagement de buttes-barrages dans les chemins de remembrement alimentant le quartier de Spêche	X				
Walhain	Étude pour la création d'une ZIT au niveau de Val d'Alvaux	X				
Walhain	Création d'un ouvrage de déviation des eaux de ruissellement au Val d'Alvaux	X				

Commune	Projet	Projet intégré	Actions			
			50-2	51-2	53-2	54-2
Walhain	Etude et création d'un bassin d'orage sur le site de l'ancien captage d'eau Rue Cruchenère	X				
Walhain	Optimisation du bassin d'orage du quartier de Saint-Paul	X				
Walhain	Optimisation de la gestion des fossés dans le quartier de Saint-Paul/Saint-Fromont	X				
Walhain	Aménagement d'une ravine/fossé et guidage du ruissellement des eaux Rue Hautbiermont	X				
Walhain	Mise en place de mesures de prévention et de protection					X
Walhain	Evaluation, analyse et mise en œuvre d'aménagements recommandés par GISER	X				
Wavre	Entretien de la Dyle à Ottignies					X

Avis concernés

Cette catégorie compte 65 remarques.

Cinquante-quatre d'entre elles ont soit entraîné une adaptation du projet, soit été communiquées à l'acteur compétent.

3.4.2. Proposition d'amélioration à plus large échelle

Description

Cette catégorie reprend les remarques suggérant des améliorations à l'échelle de la Wallonie.

Plusieurs remarques concernent les éléments naturels. Les propositions sont diverses : soumettre les bois et forêts à un plan d'aménagement, replanter des arbres et des haies, remettre des prairies et des fossés, obligation régionale et renforcement des normes de plantations d'arbres à hautes tiges et de haies, et identifier les solutions pour les forêts en zone inondable.

Plusieurs remarques proposent d'adapter certaines mesures afin d'impliquer davantage d'acteurs et d'en augmenter la portée (tant d'un point de vue de la communication que de l'étendue).

Un autre thème abordé est les égouts : la prise en compte de ceux-ci dans les risques d'inondations, l'entretien des réseaux d'égouttages et son financement.

La gestion de crise est également un thème récurrent. Les remarques suggèrent : un réexamen par le Gouvernement Wallon des dispositifs de gestion des risques d'inondations proposés et l'étude de mesures renforcées pour gérer ces catastrophes, un suivi des mesures, une analyse des procédures/lignes de conduite en cas de crue, la mise en place d'exercices, le rappel aux riverains habitant en zone d'aléa d'inondation des risques auxquels ils sont exposés, une liste d'actions immédiates, un feedback de bonne réception lors des communications d'urgence, une programmation des interventions de soutien aux sinistrés et la reconstruction des infrastructures selon les priorités d'urgence.

L'aspect financier est également évoqué par des demandes d'aide, le financement de 'conseiller inondations' ou encore le respect de la neutralité budgétaire des communes.

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

La demande d'aide pour développer un plan de cohabitation avec le castor exprimé par la commune de Marche-en-Famenne n'a pas été prise en compte car la gestion des castors est un élément qui dépasse le cadre de la gestion des inondations et qui s'inscrit davantage dans le cadre des programmes PARIS qui ont pour objectifs une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau en ce compris l'enjeu de la biodiversité.

Plusieurs remarques ont indiqué la nécessité d'intégrer les sites de prise d'eau dans les éléments sensibles. Cela est toutefois déjà prévu dans le projet de PGRI.

Une remarque demande l'implication de tous les secteurs. Néanmoins, il a été estimé que c'est notamment l'objectif de l'enquête publique, qui est ouverte à tous.

Un avis proposant la réévaluation systématique de l'efficacité des mesures liées à la préparation et aux réparations pour des cas extrêmes, n'a pas été jugé pertinent, car les mesures des PGRI ne concernent pas uniquement les événements extrêmes.

La demande de poursuivre pénalement le manque d'entretien et de curage des cours d'eau a été estimée disproportionnée. Il est important de rappeler que le curage ne doit être utilisé qu'en dernier recours car il a des impacts environnementaux négatifs importants.

Une remarque relève l'urgence de programmer les mesures préventives au regard des dégâts des inondations de 2021. A cette fin, il est toutefois primordial de poursuivre la démarche d'approbation des PGRI afin de passer à une phase de mise en œuvre.

Enfin, une remarque a réclamé que les moyens financiers soient actualisés en fonction des résultats de l'étude hydromorphologique. Ces projets pourront être subventionnés dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie.

Remarques ayant entraîné des modifications

Les remarques concernant les éléments naturels ont été reprises dans la nouvelle mesure globale 50-2 : « *Poursuivre le soutien à la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres partout en Wallonie et de manière réfléchie en considérant les critères écosystémiques suivants : intérêt hydrologique local - biodiversité – paysage* ».

Tout ce qui concerne les égouts a donné lieu à la nouvelle mesure globale 49-2 : « Réflexion sur l'amélioration de la gestion de l'égouttage et des eaux de ruissellement urbain ».

Les éléments de gestion de crise ont été repris dans deux nouvelles mesures globales 51-2 : « *Intégrer les retours d'expériences suite aux inondations extrêmes* » et 53-2 : « *Favoriser le rétablissement après des événements d'inondation exceptionnels avec les acteurs compétents.* ».

L'aspect financier au niveau communal sera pris en compte avec le droit de tirage communal proposé par le Gouvernement wallon. Celui-ci est un budget de 21,2 millions € débloqué par le Gouvernement wallon pour aider davantage les communes à protéger leurs citoyens des risques liés aux inondations.

Avis concernés

Cette catégorie reprend 39 remarques.

Vingt-neuf d'entre elles ont engendré une adaptation du projet.

3.4.3. Proposition d'amélioration relative aux mesures globales du projet de Plans

Description

Cette catégorie reprend les remarques dont le contenu est en lien avec les mesures globales des PGRI.

L'adaptation pour l'avenir est régulièrement mentionnée, avec comme objet principal le changement climatique. Certaines remarques soulignent le manque de prise en compte de celui-ci dans les PGRI, suggèrent de prendre en compte des scénarios plus extrêmes, demandent son intégration dans les modèles ou dans des outils réglementaires. Certains remettent en question la nécessité de mener des études supplémentaires compte tenu de l'existence des études approfondies du GIEC. Une remarque attire l'attention sur la nécessité d'adapter la gestion des cours d'eau en vue de l'accroissement de la densité de population.

Une partie des remarques concernent les éléments naturels : conserver et restaurer certains milieux/éléments, protéger des habitats contre les projets d'urbanisation, favoriser le ruissellement, veiller au bon entretien des cours d'eau, adapter la gestion de certains milieux pour augmenter leur résilience aux crues, prévenir les pollutions (notamment de mazout), revégétaliser des lits majeurs des cours d'eau, restaurer des parcours des cours d'eau, restaurer les milieux humides, restaurer et revégétaliser les cours d'eau.

La nécessité d'un accompagnement des acteurs locaux (dont les communes) et de la sensibilisation et formation de chacun est citée dans plusieurs remarques. L'accompagnement des services locaux devrait notamment se faire par la consultation de toute institution ou cellule compétente.

Le thème de l'urbanisation est également abordé. La remarque la plus récurrente concerne l'interdiction ou la restriction de construire dans des zones à risque. Les autres remarques évoquent : le respect de l'évacuation d'eaux pluviales, la lutte contre l'imperméabilisation, la communication d'informations pertinentes lors de transactions immobilières, la rédaction d'indications pour les citernes d'eau de pluie, l'intégration de documents pertinents dans le CoDT ou dans un règlement général d'urbanisme, l'obligation d'un avis du gestionnaire pour les projets et l'opportunité qui doit être donnée aux communes d'étudier la possibilité de déplacer leurs activités situées en zones à risque élevé.

L'importance d'une amélioration de la communication est soulignée dans plusieurs remarques. Il s'agit de la communication entre entités de gestion, entre les autorités et les riverains en cas de danger, entre les différents services et entre les différents niveaux de pouvoirs. Il a également été mentionné qu'il était important de soutenir les médias compétents pour la diffusion d'informations correctes, d'avoir des plans d'actions coordonnés et d'avoir une communication systématique.

Les dernières remarques traitent de sujet divers : réaliser de nouveaux ouvrages avec un soutien financier, continuer à développer les connaissances sur le sujet, ne pas oublier les phénomènes de ruissellement dans les améliorations de planification, prendre en compte les défis auxquels les milieux urbains denses font face, remédier au manque de certaines actions jugées 'essentielles', mettre en place un cadre réglementaire ou plan, avoir une approche plus globale, mettre en garde de mauvaises conclusions, intégrer de nouvelles observations le plus rapidement possible et ne pas attendre le délai de 6 ans, connaître les coûts social et humain, la réintégration de certaines mesures globales (21 et 25), la solidarité amont-aval et agir plus rapidement en cas d'inondation.

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

Certaines remarques n'ont pas engendré de modification, car l'objet de la remarque est déjà repris dans une mesure globale et éventuellement complété par d'autres outils tels que le CoDT, par exemple. La/les mesure(s) globale(s) correspondante(s) aux remarques sont reprises dans le tableau des commentaires qui se trouve en annexe. Dans certains cas, des éléments des remarques ont tout de même été repris notamment dans les nouvelles mesures.

La prise en compte de nouvelles pratiques agricoles et sylvestres pour freiner les eaux qui coulent vers les rivières est, entre autres le rôle de la cellule GISER (mesure globale 22 -1 : « *Fournir aux communes un support technique pour la gestion du ruissellement par une cellule spécialisée* »). De plus, d'autres acteurs existent sur le territoire (Natagriwal, Protect'Eau, GreenoTec, Regenacterre, CIPF).

La demande de riverains de Vresse d'être tenu informé quand le barrage de la Vierre lâche ses eaux n'a pas été retenue, car il a été estimé que Vresse-sur-Semois est trop éloignée pour être sous influence des manœuvres du barrage de la Vierre.

La mesure globale 21 (*Informers les entrepreneurs des problèmes de drainage agricole*) n'a pas été reprise dans le 2^e cycle des PGRI, car l'analyse d'une thèse en cours sur le sujet a mis en évidence que le drainage n'aggrave pas le ruissellement, mais permet au contraire un volume d'infiltration tampon. Les analyses bibliographiques mettent en évidence un impact positif du drainage sur les sols saturés. A l'échelle de la parcelle, cela ne semble dès lors pas poser un réel problème en termes de volume évacué pendant une crue. Cependant, il est important de mentionner que des inconvénients d'autres ordres existent (réduction des zones humides, diminution de la biodiversité, etc.).

En ce qui concerne la mise en place d'une base de données concernant le manteau neigeux, il y a trois stations neige installées en Wallonie (entre 2016 et 2018) qui permettent de suivre l'épaisseur du manteau neigeux et sa fonte (Mont-Rigi, Saint-Hubert et Croix-Scaille). A cela s'ajoutent le réseau pluviométrique et l'exploitation des résultats du modèle SNOW (DWD). La base de données se constitue donc petit à petit. Une étude de l'ULg sur le changement climatique tend à montrer que les conditions climatiques favorisant les inondations hivernales ont diminué en Ardenne au cours de ces cinquante dernières années. La diminution de la couverture neigeuse en est la principale explication.

Le besoin de plus de réels projets d'aménagement et de retenue au niveau du bassin exprimé par la commune de Marche-en-Famenne, n'a pas engendré de modifications, car la démarche des Comités techniques par sous-bassins hydrographiques (CTSBH) est de mettre tous les acteurs actifs dans la gestion des inondations autour de la table et d'avoir une approche par bassin versant, avec une solidarité amont-aval.

Une remarque questionne la nécessité d'études complémentaires au regard des nombreuses études existantes. Les différentes études menées et notamment *Cordex.be* analysent et définissent les valeurs météorologiques qui sont des données d'entrée des modèles hydrologiques. Une étude pilote sur le sous-bassin versant de la Senne qui intègre les projections de précipitation des scénarios liés au changement climatique et qui étudie la possibilité d'extrapoler les données au niveau de la Wallonie, est prévue et semble pertinente.

La suggestion de définir une distance fixe et obligatoire de non-urbanisation à partir du cours d'eau n'a pas été retenue, car celle-ci ne tiendrait pas compte des particularités locales des différents cours d'eau.

Les demandes de changement de suffixe pour certaines mesures et l'adaptation de la mesure 9-1 '*Élaborer des schémas directeurs « Eaux Pluviales »*' n'ont pas engendré de modifications. Les suffixes n'ont pas été adaptés, car l'esprit des mesures reste semblable à celles du cycle 1. Il y a néanmoins des adaptations dans les descriptifs. La mesure 9-1 n'a pas été adaptée, car le terme "eaux pluviales" englobe toutes les eaux de ruissellement.

Une remarque suggère de revoir les autorisations d'installations de cuves à hydrocarbures ou stockage de produits polluants dans les zones inondables. Cet aspect est notamment déjà repris dans la mesure globale 37-1 : « *Imposer des standards de protection afin de réduire les risques de pollution en cas d'inondation* ».

Enfin, un citoyen regrette que l'application de certaines mesures du précédent cycle ait tardé. La mise en œuvre des mesures prend du temps, des ressources humaines et du budget. Leur mise en œuvre peut dès lors être étalée sur plusieurs années. De même, une autre remarque déplore la non mise en œuvre de la mesure 26 du cycle précédent. Cette mesure est effectivement importante et a d'ailleurs fait l'objet d'un renforcement dans le projet de plans (mesure globale 26-1 : « *Étudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » en prévision de l'intégration du changement climatique* »).

Remarques ayant entraîné des modifications

Dans la majorité des cas, une mesure globale a été adaptée. Le tableau ci-dessous reprend les mesures globales qui ont été modifiées ainsi que les remarques correspondantes. A noter que la modification va toujours dans le sens de la remarque sans pour autant systématiquement l'inclure intégralement.

Tableau 3 : Remarques ayant engendré une adaptation d'une mesure globale

Remarques	Mesures modifiées
Interdiction de construire dans les zones inondables ou humides	<p>2-2</p> <p><i>Etablir une circulaire technique de constructibilité en zone inondable</i></p>
Réglementer l'urbanisation dans les vallées	
Législation wallonne plus claire pour les zones non constructible	
Lors de la remise des avis, plus d'éléments devraient être pris en compte	
Attirer l'attention sur les modifications en cours dans la législation relative à la délinquance environnementale	
Définition claire de ce qui peut être urbanisé ou pas	
Définition de conditions claires et contraignantes pour la délivrance d'un permis	
Lors d'un recours pour un permis, la problématique des inondations devrait être prise en compte	
Favoriser la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle en privilégiant l'infiltration de ces eaux lorsque les conditions topographiques, géologiques et de qualité le permettent,	<p>5-2</p> <p><i>Réduire les infractions en zone d'aléa d'inondation par le biais d'une augmentation de la capacité de contrôle des gestionnaires de cours d'eau.</i></p>
Adapter le niveau de priorité de la gestion des eaux pluviales	<p>8-1</p> <p><i>Prendre en compte la gestion des eaux pluviales, y compris des écoulements générés par des pluies extrêmes, dans les projets d'urbanisation</i></p>
Encourager et soutenir les différents organismes compétents qui diffusent une information ciblée aux différents acteurs.	
Adapter le niveau de priorité de la sensibilisation aux droits et devoirs de chacun	<p>11-2</p> <p><i>Informier et sensibiliser les citoyens et les porteurs de projets à la gestion des inondations par le biais de différents outils de vulgarisation</i></p>
La communication et la mise à jour des listes des numéros d'appels des personnes de contacts (gestionnaires, experts ou décideurs) sont à revoir.	<p>12-1</p> <p><i>Former et sensibiliser aux droits et devoirs de chacun (gestionnaires ou non) et aux moyens de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement</i></p>
Mise à jour des listes des numéros d'appels des personnes de contacts	<p>14-2</p> <p><i>Tenir à jour la liste des référents en matière d'inondation identifiés au sein des communes.</i></p>
Adapter le niveau de priorité de la réhabilitation des bassins d'orage	<p>17-2</p> <p><i>Réhabilitation des Bassins d'Orage (BO) et mise en place d'une gestion transversale au SPW MI</i></p>
Adapter le niveau de priorité de la réalisation de la cartographie des risques d'érosion à la parcelle agricole	<p>18-2</p> <p><i>Editer une carte des risques d'érosion à la parcelle agricole</i></p>
Favoriser la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle, en privilégiant l'infiltration	
Associer à cette mesure les 3 OAA wallons en charge du démergement à Charleroi (IGRETEC), Liège (AIDE) et Mons (IDEA), ainsi que la SPGE en charge de la coordination et du financement du démergement wallon	<p>26-1</p> <p><i>Etudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques</i></p>

Remarques	Mesures modifiées
Permettre à chaque commune wallonne de développer un projet d'étude sur les perspectives en termes de relocalisation des activités envisagées ou envisageables sur les terrains soumis à un aléa d'inondation	<i>d'inondation « extrême » en prévision de l'intégration des conséquences du changement climatique</i>
Adapter la communication et l'intégration des actions entre les différents niveaux de pouvoirs	30-2 <i>Améliorer continuellement la diffusion des messages de préalerte et d'alerte de crue</i>
Adapter les systèmes d'alerte à la population	
Adapter les moyens dont disposent les services de secours pour assurer leur mission d'aide aux personnes sinistrées	
Les actes de gestions des équipements doivent être communiqués en temps utile aux riverains susceptible d'être impactés par les décisions	
Améliorer la planification des interventions d'urgence aussi pour les phénomènes de ruissellement.	
Plateformes pour la coordination des efforts pour différents types d'intervention	31-2 <i>Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation dans leurs plans d'urgence.</i>
Création de plans d'actions coordonnées et communication systématisée lors d'inondation importante	32-2 <i>Disséminer au niveau régional les bonnes pratiques et les retours d'expérience en matière de gestion de crise</i>
Ajouter une mesure visant à l'obligation d'arrimer au sol les citernes à mazout situées en zone inondable	37-1 <i>Imposer des standards de protection afin de réduire les risques de pollution en cas d'inondation</i>
Adapter le niveau de priorité de l'imposition des standards de protection afin de réduire les risques de pollution en cas d'inondation	
Proposer que les gestionnaires de réseaux réétudient les plans de délestage pour mieux tenir compte des ouvrages de démergement	40-2 <i>Informers les gestionnaires sur les risques "délestage" et "blackout" et les sensibiliser à établir des plans de continuités d'activités</i>
Associer à cette mesure la SPGE, les producteurs/distributeurs d'eau et les OAA wallons en charge de l'assainissement des eaux usées et, plus particulièrement, les OAA en charge du démergement à Charleroi (IGRETEC), Liège (AIDE) et Mons (IDEA)	
Changement de priorité	42-2 <i>Actualiser la base de données des relevés d'inondation "BRell" selon les événements</i>
Restaurer et conserver de milieux humides (Natura 2000)	47-2 <i>Cartographier les zones naturelles à préserver et à améliorer pour l'expansion de crue</i>
Favoriser les aménagements 'naturel'	
Interdire plus strictement la destruction d'habitats naturels au profit de projets d'urbanisation	
Établir sur carte un réseau cohérent de zones (anciennement) humides dont la restauration présente un intérêt particulier pour la régulation des crues qui seront ensuite traitées	

Remarques	Mesures modifiées
Lancer des projets d'études destinés à identifier les surfaces agricoles et forestières à risque et les solutions fondées sur la nature qui permettraient de rendre ces zones plus résilientes aux crues.	

Certaines autres (parties de) remarques ont été intégrées pour le développement de nouvelles mesures globales, reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Remarques ayant participé à l'élaboration d'une nouvelle mesure globale

Remarques	Nouvelle mesure globale
Manque de prise en compte de la mise en charge du réseau d'égouttage en milieu urbain dense.	49-2 <i>Réflexion sur l'amélioration de la gestion de l'égouttage et des eaux de ruissellement urbain</i>
Fixer des normes techniques sur la conception des citernes d'eau de pluie et le volume de tamponnement minimal, rappeler que l'évacuation de ce volume tampon doit se faire en respectant la hiérarchie d'évacuation et favoriser au maximum la gestion de l'eau à la parcelle.	
Plantation de haies, la création de bandes boisées, etc.	50-2 <i>Poursuivre le soutien à la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres partout en Wallonie et de manière réfléchie en considérant les critères écosystémiques suivants : intérêt hydrologique local - biodiversité – paysage.</i>
Gestion coordonnée au niveau des zones à risque	
Obligation du maintien et de protection des couloirs écologiques	
Nécessité d'une approche plus globale, transversale et non scindée	51-2 <i>Intégrer les retours d'expériences suite aux inondations extrêmes</i>
Création de plans d'actions coordonnées et communication systématisée lors d'inondation importante	
Remettre en cause l'absence de moyens alloués à la Protection Civile et le manque de réactivité de l'Armée	
Révision de la communication et mise à jour des listes des numéros d'appels des personnes de contacts	
Création de plans d'actions coordonnées (procédures claires pour la gestion des déchets, bénévoles, réparations...)	
Favoriser la désimperméabilisation des sols/lutter contre l'imperméabilisation des sols (en zone inondable)	
Recourir aux revêtements poreux et conserver des zones végétalisées	
Prise en compte de la gestion des eaux pluviales aux projets mais aussi à ses aménagements	
Priorisation du réaménagement de friches et de la restauration des anciens bâtiments	
Promotion d'une urbanisation en adéquation avec le maintien de l'hydromorphologie naturelle	
Prise en compte de la solidarité amont-aval	
Protection de domaines agricoles périurbains	
Application du STOP BETON	
Prévision de suffisamment de zones pour pouvoir absorber l'eau	
Définition claire de ce qui peut être urbanisé ou pas	

Interdire la construction et l'imperméabilisation de sols en zone inondable, à la source des cours d'eau, en zone humide ou en zone d'épanchement de cours d'eau	
Dans tout chantier d'architecture et d'urbanisme, éviter au maximum d'étanchéifier le sol pour favoriser l'infiltration.	
Prévision de suffisamment de zones pour pouvoir absorber l'eau	
Suite aux inondations, évaluation de la quantité des déchets non triés et le traitement potentiel, avec une attention spécifique à l'égard des déchets dangereux	<p style="text-align: center;">53-2</p> <p style="text-align: center;"><i>Favoriser le rétablissement après des événements d'inondation exceptionnels avec les acteurs compétents.</i></p>
Réévaluation des mesures sur base des évènements de juillet 2021	
Améliorer la prise en charge de la population sinistrée et déjà précarisée et victime de la fracture numérique qui continue de prôner la dématérialisation de l'information vers le public-cible ou vers les gestionnaires	

Enfin, une mesure du cycle 1 qui avait été abandonnée, la mesure 25 '*Intégrer la problématique du ruissellement et de l'érosion dans les exploitations forestières*', a été réintégrée et modifiée.

Les remarques concernant la demande de donner la priorité à certaines mesures ont généralement entraîné une modification de la priorité. Les sujets abordés dans ces remarques sont : la prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de ruissellements extrêmes dans les projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire, former et sensibiliser aux droits et devoirs de chacun, aux moyens de lutte contre le ruissellement et les inondations, privilégier les aménagements naturels sur le territoire et mettre en place une gestion transversale au SPW MI, éditer une carte des risques d'érosion pour les parcelles agricoles et imposer des standards de protection afin de réduire les risques de pollution en cas d'inondation.

L'aspect financier sera pris en compte avec le droit de tirage communal proposé par le Gouvernement wallon. Celui-ci est un budget de 21,2 millions € débloqué par le Gouvernement wallon pour aider davantage les communes à protéger leurs citoyens des risques liés aux inondations et mettre en œuvre les Projets planifiés dans les PGRI.

Avis concernés

Cette catégorie reprend 165 remarques.

Vingt-et-une d'entre elles ont été partiellement prises en compte. Cinquante-six autres ont entraîné des modifications du projet.

3.4.4. Remarques relatives aux inondations de juillet 2021

Description

Cette catégorie reprend les remarques qui suggèrent des adaptations des PGRI suite aux événements de juillet 2021.

Une série de remarques demande l'intégration de toutes les données qui ont été ou vont être récoltées concernant ces inondations de juillet 2021 avant l'approbation finale des PGRI. Cette demande est suggérée sous forme de gel de la procédure, de prolongation de l'enquête publique, d'un report de 3 ans pour la fixation des PGRI, d'une annulation du projet en cours ou encore de la resoumission du projet adapté.

Plusieurs autres remarques réclament une évaluation de plusieurs éléments suite aux inondations que ce soit à l'échelle de la Région ou à une échelle plus locale. Les aspects concernés sont : une analyse socio-économique du nombre de personnes à reloger ainsi que l'impact environnemental, sanitaire, sur les infrastructures, sur la coordination hydraulique, sur les services publics, sur l'agriculture, etc. Une autre remarque demande la récolte des données des sinistrés par commune afin de les intégrer à la synthèse des remarques de l'enquête publique. Des remarques demandent également une mise à jour des coûts socio-économiques liés à ces événements.

D'autres remarques demandent de retravailler les mesures contenues dans les plans. La principale requête consiste à ajouter des mesures pour faire face à des épisodes similaires aux inondations de juillet 2021.

Enfin, une remarque exige d'imposer au Gouvernement wallon de réparer tous les dégâts causés par les eaux.

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

En ce qui concerne les réclamations visant à intégrer les données liées aux inondations de juillet 2021 avant l'approbation finale des PGRI, il est important de rappeler que de nouveaux projets de lutte contre les inondations ou de réduction du risque pourront être implémentés en cours de période d'application des PGRI et qu'il n'est pas nécessaire de geler la procédure d'approbation des PGRI pour autant. De même, la demande de prolongation de l'enquête publique, une seconde soumission ou le report de 3 ans pour la fixation des PGRI n'est pas possible compte tenu des échéances imposées par la Directive Inondation et parce que la volonté est de définir un cadre de travail clair pour les prochaines années tout en intégrant un maximum de données liées aux événements de juillet 2021. D'ailleurs, la prolongation de l'enquête publique est légalement impossible. De plus, ces événements mettent en lumière l'importance des PGRI et des enjeux qui y sont associés. Dans ce contexte, l'approbation des PGRI est primordiale pour, notamment, mettre en œuvre les projets qui devront permettre de mieux gérer les risques d'inondation à venir sur le territoire wallon.

La remarque demandant la mise à jour des coûts des inondations suite à la crue de juillet n'a pas engendré de changement dans les PGRI car cet aspect est du ressort de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) dont la mise à jour est prévue en 2024 et pour laquelle les données sont en cours de collecte.

Concernant les révisions ou les ajouts de mesures, les plans proposent déjà de vastes mesures visant à réduire les risques d'inondations. De plus, des projets peuvent être ajoutés lors de la période d'application des PGRI 2022-2027 et certaines mesures globales comprennent déjà certains aspects. Par conséquent, toutes les remarques n'ont pas donné lieu à une modification des PGRI.

Pour la demande de révision des projets de la p.184 et suivante, il est important de noter qu'il s'agit de projets qui ont été abandonnés durant la période 2016-2021.

La suggestion de laisser le Contrat de Rivière et les communes définir de nouvelles mesures suite aux événements de juillet 2021, n'a pas engendré de changement, car la mesure globale 33-1 est dédiée à cela ainsi qu'un outil de l'AWAC.

Le projet 148 009 a été jugé trop faible compte tenu des inondations de juillet 2021. Cependant, Il s'agit d'un projet local destiné au secteur DyGe005 situé majoritairement en aléa élevé, porté par la Province du Brabant Wallon.

Une remarque souligne que ces inondations ont touché des zones peu densément bâties. Par conséquent, il faut adapter les PGRI en partant de la conclusion que les dégâts auraient pu être plus importants dans d'autres endroits de la Wallonie. Il faut noter que la densité d'habitats en bord de Vesdre est largement supérieure à la moyenne wallonne. De plus, la mesure globale 26-1 a pour objectif *d'étudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » en prévision de l'intégration des conséquences du changement climatique.*

Le fait que le scénario extrême repris dans les PGRI ne couvre pas toutes les zones ayant été touchées ainsi que le fait que les différentes cartes ne tiennent pas compte de l'occupation réelle du sol ont été déplorés. Le débit rencontré durant cette crue est supérieur au débit de Q100+30 % utilisé dans la modélisation hydraulique pour caractériser les scénarios extrêmes sur la Vesdre. Une adaptation de la méthodologie des cartes serait de prendre l'holocène au-delà de la modélisation Q100+30 % où celle-ci est disponible. Une adaptation pourra être faite lors de la mise à jour de la cartographie, en 2025, pour laquelle l'acquisition de nouvelles données est en cours.

La nécessité de faire évoluer l'entièreté du processus de prévention, de protection et de préparation est l'objectif des mesures déjà proposées.

Remarques ayant entraîné des modifications

De manière générale, concernant les remarques demandant l'évaluation et l'intégration de certains aspects de ces événements dans le projet, celles-ci ont été prises en compte (au moins partiellement) à travers le développement des nouvelles mesures globales 51-2 '*Intégrer les retours d'expériences suite aux inondations extrêmes*' et 53-2 '*Favoriser le rétablissement après des événements d'inondation exceptionnels avec les acteurs compétents*' et la complétion du chapitre 7 du projet '*Implication des organismes intéressés et information du public*' intégrant notamment les aspects liés à la présente déclaration environnementale. De plus, certains aspects ont déjà été étudiés à travers l'étude Stucky commandée par le ministre Henry (ministre de l'Énergie et du Climat au Gouvernement wallon) et le seront dans de nombreuses études commanditées par le SPW. Enfin, de nouveaux projets pourront être implémentés en cours de période d'application des PGRI.

La remarque demandant la mise en parallèle des coûts annoncés avec ceux des événements 2021 a été prise en compte et cette information a été intégrée dans le document.

Avis concernés

Cette catégorie concerne 31 remarques.

Cinq d'entre elles ont été prises en compte partiellement. Quinze ont engendré des modifications.

3.4.5. Remarques relatives à d'autres outils réglementaires ou planologiques

Description

Cette catégorie comprend les remarques qui sont relatives à d'autres outils réglementaires ou planologiques tels que le plan de secteur, la Politique Agricole Commune (PAC) ou encore le Code du Développement Territorial (CoDT).

Une partie de ces remarques traitent du sujet de l'agriculture. Les sujets abordés sont la collaboration entre les agriculteurs et les communes, la prise de mesures plus coercitives si la concertation n'aboutit pas, l'adaptation des pratiques culturales pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols (une remarque suggère l'interdiction du labour) et la conservation des prairies permanentes.

Une autre partie des remarques de cette catégorie concernent l'urbanisation. Les auteurs des remarques demandent d'imposer pour les nouvelles constructions des citernes d'eau de pluie, d'être plus stricts concernant les permis délivrés pour les zones inondables ou déjà très imperméabilisées et touchées par des coulées de boues, d'avoir l'avis des gestionnaires de cours d'eau en amont et en aval du projet, de remettre en cause voire supprimer le plan de secteur, de tenir responsables à vie les élus politiques qui délivrent des permis, de rendre contraignants les avis des Pôles environnement, des gestionnaires de cours d'eau et GISER, d'obliger lors de construction ou rénovation de réaliser des toitures vertes, d'exiger des systèmes de rétention hydraulique, d'éloigner les réseaux de gaz et d'électricité des zones à risque d'inondation, de donner aux pouvoirs publics l'autorité de retenir un scénario extrême lors de la prise de décisions et d'avoir une cellule ou un module qui prenne en charge l'étude des répercussions de certaines demandes de permis.

Les autres remarques portent sur des sujets divers : la révision de l'aléa d'inondation 'élevé', l'intégration d'une vision transversale pour tenir compte de l'impact qu'aura une future construction sur l'hydromorphologie des eaux de source et/ou des cours d'eau, l'encadrement de façon plus stricte l'interdiction d'abattage d'arbres et de faire attention aux projets locaux qui conduisent à une accélération hydraulique potentielle.

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

Les 2 remarques en lien avec le maintien des prairies permanentes dépassent des compétences des PGRI et se jouent, entre autres, au niveau de la réforme de la PAC.

Les demandes d'imposer pour les nouvelles constructions, la mise en place de citerne d'eau de pluie (min 5000 l) et l'utilisation de cette eau pour les WC ne sont pas du ressort des PGRI mais bien du Code de l'Eau. De même l'encadrement plus strict de l'abattage d'arbres qui a trop été assoupli dans le CoDT ne peut être repris dans le cadre des PGRI car ce n'est pas lié aux inondations.

L'obligation de toitures vertes spécialement pour les parkings commerciaux sur toit semble être deux aspects incompatibles.

Tout ce qui concerne l'autorisation plus stricte d'une délivrance de permis est du ressort de l'autorité communale qui a la charge de la délivrance des permis d'urbanisme. Il convient de rappeler que l'avis des gestionnaires de cours d'eau est sollicité au droit d'un projet situé en aléa d'inondation. L'influence de celui-ci est analysé en amont et en aval. Cet élément est déjà inclus dans le CoDT et la Directive Inondation. En revanche, les Pôles ne remettent pas d'avis.

La demande de permettre aux communes de pouvoir prendre des règlements communaux destinés à lutter contre les coulées de boues est une compétence communale. Dans ce contexte, les communes peuvent contacter la cellule GISER pour les définir au mieux.

En ce qui concerne la demande de révision de la définition de l'aléa d'inondation 'élevé', il convient de rappeler que les scénarios des zones inondables existent afin de connaître pour chaque période de retour définie, l'étendue ainsi que la classe de hauteur d'eau associée.

La remarque regrettant l'absence de mesures pour 'lutter contre les vues spéculatives de promoteurs immobiliers qui participent en sus à la destruction du paysage' a été jugée trop vague. Pour rappel, une demande de permis doit être introduite par lesdits promoteurs, et le pouvoir communal a toujours la possibilité de refuser le permis.

La proposition d'exiger l'implantation de systèmes de rétention hydrauliques, de préférence naturels, qui amortissent des événements pluvieux de 300 l/m² ne paraît pas suffisamment étayée au niveau scientifique pour l'appliquer à tous les cas de figure.

Les demandes de suppression de zones destinées à l'habitat situées en zone à risque élevé dans le Plan de Secteur ainsi que l'interdiction de construire en zones inondables et non reprises en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural dans le Plan de secteur n'ont pas entraîné de modification car les mesures globales 2-2 '*Établir une circulaire technique de constructibilité en zone inondable*', 4-1 '*Mettre à jour les canevas d'avis des gestionnaires de cours d'eau et leurs modalités d'application*' et 5-2 '*Renforcer la réglementation et le suivi des infractions en zone inondable en attribuant aux gestionnaires de cours d'eau le pouvoir de constater des infractions urbanistiques et environnementales*' ainsi que le CoDT reprennent déjà partiellement ces éléments.

L'intégration des risques climatiques dans les schémas de développement communaux et de guides régionaux et communaux d'urbanisme ne se fait pas au travers du CoDT, mais plutôt au travers de tous les outils d'aménagement du territoire : plans, schémas, guides, permis.

La responsabilité des élus politiques délivrant des permis en zones inondables doit s'étendre au-delà de leur mandat selon un citoyen. Il est important de mentionner que les gestionnaires travaillent à fournir tous les éléments techniques nécessaires pour éviter de mauvaises décisions, aux communes, mais aussi aux citoyens. La responsabilité doit également rester dans le chef des propriétaires/constructeurs.

La proposition de considérer comme zone à risque également les zones d'aléas faible et moyen pour de facto les protéger de l'urbanisation aurait notamment comme conséquence que les nouvelles habitations en aléa faible et moyen ne soient plus couvertes par l'assurance incendie.

Un citoyen souligne l'absence d'une cellule ou d'un module responsable de l'étude des répercussions de certaines demandes de permis. Néanmoins, dans le cadre de la remise d'avis, de nombreux services sont consultés en fonction des spécificités des projets (débordement, ruissellement, etc.).

Un autre citoyen s'inquiète du nombre de projets locaux repris dans les PGRI qui engendreront une accélération hydraulique potentielle. L'évaluation de l'accélération hydraulique potentielle d'un projet a été réalisée dans le cadre de l'analyse multicritère. Il s'agit d'un critère parmi d'autres qui permettent de définir la priorité du projet (p.252 du projet de PGRI).

Rendre contraignant l'avis de la cellule GISER et celui des gestionnaires de cours d'eau pour chaque nouvelle demande de permis ne semble pas nécessaire aux endroits où aucun problème n'est connu. De plus, les avis remis par la cellule GISER sont généralement bien suivis.

Enfin, la demande d'éloigner les réseaux de gaz et d'électricité des zones à risque d'inondation ne peut être réalisée en l'absence d'un travail préalable sur les infrastructures.

Remarque ayant entraîné des modifications

Concernant les révisions du Plan de Secteur, ces dernières se concentrent dans un premier temps sur les zones sinistrées. Une étude va être réalisée dans ce sens sur le bassin de la Vesdre - Master plan avec la possibilité de revoir le Plan de secteur.

Face à l'urbanisation croissante en zones inondables, un citoyen remet en question le Plan de secteur. Pour faire face à ce phénomène, la mesure globale 2-2 '*Établir une circulaire technique de constructibilité en zone inondable*' vise à mettre en œuvre une Circulaire Inondations, sans modifier le plan de secteur, qui visera à davantage encadrer l'urbanisation des zones d'aléa d'inondation, notamment en exigeant une note technique précisant l'impact hydraulique du projet pour tout permis introduit dans ces zones.

Avis concernés

Cette catégorie reprend 35 remarques.

Quatre remarques contenaient des éléments qui ont entraîné une modification.

3.4.6. Remarques relatives au Rapport d'Incidences Environnementales

Description

Cette catégorie reprend les remarques concernant le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE). Ces remarques, émises exclusivement par les instances, comprennent des suggestions de corrections ainsi que des éléments jugés manquants dans le document. Ces instances jugent, entre autres, que certaines incidences négatives sur l'environnement (notamment sur le paysage, sur les services écosystémiques et sur la problématique des déchets) et sur certains secteurs d'activités n'ont pas été suffisamment approfondies. Les instances regrettent également que le rapport n'ait pas été élaboré simultanément aux projets de Plans selon un processus itératif qui aurait peut-être permis de prévenir certaines incidences négatives du projet.

Une remarque concerne la fiche 22 du Chapitre 4 du RIE 'Réparation individuelle et sociétale' qui comprend des projets visant à accélérer le retour à la normale après une inondation notamment en créant une réserve de bénévoles mobilisables. Le Pôle Environnement insiste pour que les personnes constituant cette réserve soient formées à la gestion post-inondation afin d'éviter des incidences négatives liées à des comportements inadéquats. Ce projet est néanmoins un projet spécifique d'une commune.

Démarches poursuivies

L'ensemble de ces remarques a été parcouru et transmis au bureau d'études ayant rédigé le RIE. A l'analyse, et en accord avec le bureau d'études, il a été estimé que ces remarques n'engendraient pas de modification et ne remettraient pas en cause les conclusions générales du rapport d'incidences environnementales sur le projet de PGRI 2022-2027.

La remarque concernant les projets de 'Réparation individuelle et sociétale' sera transmise à l'initiateur de projet, la commune de Boussu, afin d'en assurer la prise en compte au cours des PGRI.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 107 remarques. Comme mentionné ci-dessus, aucune d'entre elles n'a engendré de modification du projet de plans.

3.4.7. Remarques relatives à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation

Description

Cette catégorie comprend les avis relatifs à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation.

Plusieurs remarques précisent que l'aléa d'inondation d'une zone est trop ou pas suffisamment sévère et demandent que la catégorie soit revue.

D'autres remarques concernent la méthodologie d'élaboration de cette cartographie et regrettent notamment un manque de vulgarisation de cette méthodologie, la non-prise en compte d'ouvrage de protection et des inondations liées au réseau d'égouttage ou encore un manque d'accessibilité aux données sources. Plusieurs remarques concernent plus spécifiquement le seuil appliqué dans le calcul du scénario extrême (actuellement calculé sur base du débit dont la période de retour est 100 ans, augmenté de 30%) qui s'est avéré dépassé lors des inondations 2021. En effet, des zones qui ne sont pas concernées par l'aléa ont tout de même été inondées. Un seuil prenant en compte une pluie plus importante est dès lors exigé et doit permettre de mieux inclure les événements pluvieux extrêmes attendus à l'avenir dans la gestion du risque d'inondation.

Dans l'objectif d'obtenir une cartographie représentative de la réalité, plusieurs avis demandent une mise à jour plus régulière (voire continue) de la cartographie afin entre autres d'inclure les événements de 2021, les derniers scénarios possibles d'évolution du climat publiés par le GIEC ou encore les observations de terrains au fur et à mesure de leur survenue plutôt que lors d'une mise à jour de la cartographie tous les 6 ans.

Enfin, une remarque soulève un manque de précision concernant les démarches à réaliser en vue d'intégrer de nouvelles données à la cartographie lors de sa mise à jour (Point 4.5 du projet de PGRI).

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

La cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation a fait l'objet d'une enquête publique spécifique et a été approuvée par le Gouvernement wallon en mars 2021. Les avis demandant une modification de celle-ci dans le cadre de la présente enquête publique n'ont dès lors pas pu être pris en compte. Ils ont tout de même été transférés aux services compétents pour une prise en compte lors de la prochaine mise à jour si cela s'avère opportun. Pour rappel, cette carte référence les zones inondables et non les zones inondées. Le fond de plan de la cartographie est utilisé uniquement dans un but de représentation, il n'a pas d'influence sur l'aléa, l'année de réalisation de ce fond de plan n'a pas d'importance majeure.

Une association de Mouscron déplore de ne trouver aucun des changements suggérés lors de l'enquête publique de la cartographie. Cette demande a été analysée à l'époque. La non-calibration du modèle hydraulique ne permet pas de prendre en compte cette étude.

La cartographie est issue d'une intégration de données de base les unes avec les autres et son élaboration est détaillée dans une notice disponible en ligne³. Il est par ailleurs important de rappeler que, comme mentionné au chapitre 3 - titre 6.1 du projet de PGRI, ces cartes sont accessibles via l'application Cigale⁴. Si la cartographie ne prend effectivement pas en compte les inondations liées au réseau d'égouttage, elle intègre bien les emprises des ouvrages de protection existants via la couche « Lutte contre les inondations ».

La cartographie sera mise à jour en 2025 et intégrera toute nouvelle donnée source pertinente (données topographiques, limnimétriques liées ou non aux inondations de juillet 2021, scénarios du GIEC, etc.). Sa fréquence de mise à jour est imposée par la Directive Inondation, qui comprend de nombreuses autres échéances reprises au point 1.1 du présent document, empêchant une mise à jour plus fréquente.

Le projet de PGRI comporte plusieurs mesures globales qui devront permettre d'étudier le risque accru lié au changement climatique et d'affiner le scénario extrême dans le cadre de la cartographie :

³ https://inondations.wallonie.be/files/documents_a_telecharger/GISER/Alea_risques_m%C3%A9thodo_AGW20210304.pdf

⁴ <http://geoapps.wallonie.be/Cigale/Public/>

- Mesure 10-1 : *Améliorer les outils cartographiques pour l'aide à la décision en matière d'inondation ;*
- Mesure 26-1 : *Etudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » en prévision de l'intégration du changement climatique ;*
- Mesure 33-1 : *Poursuivre la réflexion sur les conséquences du changement climatique dans la lutte contre les inondations qui vise particulièrement à Actualiser les études existantes sur les projections de l'impact du changement climatique sur les débits en rivières et inondations.*

La Ville de Limbourg demande que le Gouvernement wallon ne mette pas systématiquement les parcelles inondées en rouge sur la carte des aléas d'inondation (c'est-à-dire en risque élevé) et de ne pas exclure toute construction en bord de Vesdre mais plutôt de prendre des mesures variables en fonction du degré de risque. Comme mentionné ci-dessus, la carte ne sera mise à jour qu'en 2025. Une modélisation de la Vesdre est prévue et permettra de redéfinir les zones inondables en tenant compte de la nouvelle position du cours d'eau, des berges renforcées, etc.

L'échelle de la cartographie, insuffisante pour certaines couches, aurait entraîné des problèmes d'interprétation et d'évacuation lors des inondations de juillet 2021. Néanmoins, cette carte n'a pas été élaborée comme outil opérationnel de gestion de crise et d'évacuation. Les données de base utilisées ne permettent pas une précision plus grande que le 10 000^{ème}. Les éléments relatifs aux évacuations sont à intégrer dans les plans d'urgence des communes.

Remarque ayant entraîné des modifications

A la demande d'un avis de cette catégorie, le procédé de demande d'intégration de nouvelle donnée à la cartographie a été étayé au sein des PGRI.

Une remarque concernant l'actualisation du scénario extrême a été prise en compte dans la nouvelle mesure globale 53-2 '*Favoriser le rétablissement après des événements d'inondation exceptionnels avec les acteurs compétents*'. Cette mesure devra notamment permettre d'actualiser le scénario extrême sur base des crues de juillet 2021.

La SWDE souligne l'absence de certaines prises d'eau situées en zone inondables sur la carte des risques d'inondation. Cette remarque a entraîné une adaptation de la mesure globale 10-1. La mise à jour des cartes est en cours jusque fin 2024.

Pour plus d'information, le lecteur est invité à consulter le RIE traitant de la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation ainsi que la déclaration environnementale réalisée suite à l'enquête publique associée.

En ce qui concerne les inondations 2021, le lecteur est invité à consulter la fiche spécifique 3.4.4 et le point 1.4 dans lequel sont décrites toutes les dispositions ayant été mises en œuvre suite à ces événements.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 52 remarques. Trois remarques ont engendré une modification du projet de PGRI.

3.4.8. Remarques méthodologiques

Description

Cette catégorie comprend les remarques qui remettent en question la méthodologie utilisée pour certaines parties du projet de Plans ou qui suggèrent une amélioration de la méthodologie en général.

Concernant la méthodologie générale, les remarques reprennent les éléments suivants : la nécessité d'une implication et d'une concertation des communes dans la mise en œuvre des PGRI, la question d'un contrôle centralisé, la suggestion d'une intensification de la collaboration intrarégionale, la révision du délai de 6 ans, l'évaluation quantitative du risque évité avec la mise en œuvre des mesures, l'analyse quantitative de l'impact des mesures, la révision de la définition du risque extrême, la prise en charge des études sur les effets de certaines demandes de permis par une autre instance et une évaluation des dispositifs de gestion des risques d'inondation.

Pour les remarques plus spécifiques, les aspects suivants ont été abordés : la reformulation ou la révision d'un chapitre ou d'un projet, l'absence des zones agricoles dans certaines analyses ou encore, l'insuffisance des informations communiquées (localisation de projet, utilisation de certaines pratiques, analyse jugée trop peu approfondie, mise à jour d'un lien dans le document et communication des projets déjà réalisés dans ou en amont des sites Natura 2000 ainsi que leur impact).

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modifications

Une extension des collaborations et concertations a été réclamée. Pour rappel, la collaboration aux niveaux national et international existe déjà. Au niveau régional, la mesure globale 24-1 '*Pérenniser la dynamique de concertation mise en place dans les PGRI*' vise notamment à impliquer davantage les communes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Plans. Leur implication est notamment réalisée au travers des Comités Techniques par Sous-Bassins Hydrographiques, mis en place dès 2015.

Une remarque suggérait d'ajouter la localisation des projets dans le document. Il a été jugé que cela n'était pas nécessaire dès lors que ces localisations sont disponibles au sein de l'Atlas Cartographique et dans l'outil cartographique de la plateforme PARIS.

Une remarque suggérant une évaluation quantitative du risque évité avec la mise en œuvre des mesures n'a pas été prise en compte en raison du fait que cela n'est pas prévu dans la Directive inondation (DI). De même, une autre remarque remet en question la définition du risque extrême et le délai de 6 ans entre les cycles. Ces aspects du projet sont également imposés par la DI.

Une analyse quantitative des impacts des mesures ne peut être mise en place car aucun indicateur n'est défini pour cela.

La demande de connaître les projets réalisés lors du cycle précédent dans les sites Natura 2000 ou en amont ainsi que leur impact n'est pas prise en compte pour ce cycle-ci, mais représente une proposition retenue pour les cycles ultérieurs. De même, une remarque suggérant l'intégration des zones agricoles dans l'analyse des récepteurs de risque est retenue pour la prochaine mise à jour de l'EPRI (2024).

Les questions relatives à l'utilisation de drains en forêt et leurs impacts sur les inondations ainsi que celles concernant le lien entre la baisse de précipitations automnales et l'assèchement des nappes phréatiques n'ont pas trouvé de réponses car ces éléments ne sont pas encore étudiés.

Un citoyen regrette l'absence d'une instance qui prenne en charge l'étude des effets de certaines demandes de permis sur l'hydromorphologie des cours d'eau. Ce rôle est néanmoins déjà rempli par le gestionnaire de cours d'eau qui remet un avis lors de la délivrance de permis en zone d'aléa d'inondation.

Plusieurs remarques relèvent l'absence d'un organisme supervisant la cohérence des projets des PGRI entre eux. Néanmoins, le Groupe Transversal Inondations (GTI) est responsable de chapeauter les PGRI. De plus, l'ensemble des projets proposés dans les Plans a été étudié et validé au travers d'une analyse multicritères et leur suivi est prévu d'une part par l'application PARIS et d'autre part par les Comités Techniques par Sous-Bassins Hydrographiques. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un effort de groupe au regard de la multiplicité des acteurs et des compétences impliqués.

Un citoyen estime que le scénario extrême devrait être retenu pour l'évaluation de risques urbanistiques et environnementaux pour les pouvoirs publics. Tous les scénarios sont néanmoins déjà utilisés dans l'évaluation des risques (décrite à la p.143 du projet de PGRI).

Une remarque concerne les critères évalués par les experts SPW (tableau 45 p.251 du projet de PGRI) et propose d'étendre le critère concernant « l'influence du projet sur l'écologie aquatique et l'hydromorphologie du cours d'eau » à « l'ensemble du cours d'eau » n'a pas entraîné de modification car l'analyse a été réalisée par un expert de l'administration de manière la plus scientifique et correcte possible.

Une remarque reproche qu'une zone d'influence de 200 m autour des projets ait été par défaut retenue dans l'analyse multicritères. Ce critère a néanmoins été retenu en raison de l'impossibilité d'établir précisément la zone d'influence des plus de 1 000 projets des Plans.

L'analyse multicritères quant à la priorisation finale des projets a été remise en question. Pour rappel, la priorisation a pour objectif de fournir un ordre de pertinence en fonction de leur adéquation avec la démarche PGRI et non un ordre de mise en œuvre. La priorité finale revient au CTSBH.

Un citoyen souligne que les études visant à définir les coûts liés aux inondations par ruissellement (mentionnées p.256 du projet de PGRI) ne concernaient que les inondations d'origine agricole. Le projet de recherche AGIRACAD était effectivement concentré sur l'évaluation des dégâts liés au ruissellement. C'était l'hypothèse de départ. D'autres études, relatives notamment à la définition de courbes de dommages existent en Europe pour évaluer les dommages potentiels relatifs aux inondations par débordement. La base pour mettre en œuvre ce genre d'outil est de disposer d'emprise, de hauteur d'eau et des courbes de dommage par type de récepteur de risques.

Selon un citoyen, une évaluation sur l'efficacité du processus participatif d'élaboration des PGRI aurait dû faire l'objet d'un audit sur l'efficacité de son fonctionnement, eu égard aux finalités poursuivies. Le SPW n'a pas de tutelles sur les différents acteurs qui participent à l'élaboration des PGRI et ne peut donc que les inviter à ce processus participatif. L'objectif des PGRI est de réduire les conséquences des inondations.

Selon un citoyen, il convient de diminuer le nombre absolu d'habitants en zones inondables d'après le scénario extrême, soit 372 586 habitants. L'objectif 4 des PGRI est bien de mettre l'humain au centre des préoccupations et de diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables, principalement dans la phase de prévention où l'on retrouve des mesures en lien avec l'évitement, la relocalisation et la réduction.

La SWDE réclame d'étoffer le volet environnemental des PGRI notamment avec la quantité de déchets charriés par l'eau ou encore les pollutions dues aux fuites de produits polluants. Cependant, l'estimation des déchets charriés par l'eau pour différents scénarios de probabilité n'est pas aisée. Elle nécessite un grand nombre de données liées à la crue elle-même comme les hauteurs d'eau, les durées de submersion, la vitesse du courant, la turbidité, pollution et salinité de l'eau, l'emprise géographique, la prévisibilité de la crue et la saisonnalité, mais également des données liées aux gisements de déchets⁵, peu détaillés en Wallonie.

Remarques ayant entraîné des modifications

Une remarque a souligné une erreur dans un lien devant donner accès à une publication du portail Inondations, ce lien a été mis à jour dans le document.

La proposition de mise au point d'une nomenclature caractérisant la qualité des mesures sera étudiée dans le cadre de la mesure globale 29-1 au travers de l'adaptation des avertissements et message d'alerte.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 27 remarques. Deux remarques ont engendré une modification du projet de PGRI.

⁵ source : méthode MECADEPI du CEPRI

3.4.9. Questions & remarques ouvertes

Description et démarches poursuivies

Cette catégorie reprend les questions et remarques ouvertes sur les PGRI. Ces questions et remarques ainsi que les réponses formulées, souvent très spécifiques, sont reprises ci-dessous.

Dans les zones inondables, combien de foyers sont-ils potentiellement à risque avec comme mesure un logement devenu si pas insalubre au moins humide ? ceci afin d'envisager le potentiel de relogement.

Comme indiqué dans les PGRI, dans le scénario Q100, on s'attend à :

- DHI Meuse = 118.915 habitants
- DHI Escaut = 80.042 habitants
- DHI Rhin = 2.604 habitants
- DHI Seine = 97 habitants

Si on prend une moyenne de 2,3 habitants par foyer, nous pouvons estimer le nombre à :

- DHI Meuse = 51.702 foyers
- DHI Escaut = 34.801 foyers
- DHI Rhin = 1.132 foyers
- DHI Seine = 42 foyers

Soit un total estimé à 90.677 foyers pour la période de retour 100 ans.

Chapitre 2 : Les Pôles auraient apprécié disposer des critères ayant orienté le choix d'une zone de 20 mètres autour des axes de concentration de ruissellement pour l'analyse des surfaces potentiellement impactées par des inondations futures.

Les 20 mètres correspondent approximativement à la largeur que peut prendre le flux d'eau au niveau de ces axes, ainsi qu'à son incertitude de localisation.

Il est étonnant de voir les dégâts causés par les inondations du mois de juillet quand nous voyons les divers outils développés depuis des années à différentes échelles de pouvoir. Ces outils seraient-ils dès lors pas plutôt des outils théoriques, que des outils opérationnels ?

La crue de juillet correspond à une crue extrême. Néanmoins, il faut pouvoir se préparer à ce que ce genre d'évènement se reproduise. C'est pourquoi deux mesures globales sont dédiées à ça. La mesure 26-1 : « Étudier et planifier les aménagements à réaliser dans les grandes agglomérations pour une bonne gestion des risques d'inondation « extrême » en prévision de l'intégration du changement climatique ». Et la mesure 33-1 : « Poursuivre la réflexion sur les conséquences du changement climatique dans la lutte contre les inondations ».

Les agriculteurs qui (ils ne peuvent faire autrement) dament les terres avec des engins agricoles de plus en plus lourds, arrachent les haies et ensemencent à contresens, travaillent la terre de plus en plus finement, ce qui provoque le ruissellement des eaux boueuses vers les habitations. La mission de nos élus communaux, régionaux et fédéraux n'est-elle pas de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être de leurs citoyens et plus particulièrement des plus démunis, victimes de ces inondations ; n'est-elle pas de protéger la vie économique, le patrimoine culturel et l'environnement de notre belle région ?

L'ensemble des acteurs sont impliqués. Evidemment, au niveau des Bourgmestres en refusant les permis en zones inondables, mais également au niveau des techniciens dans le cadre de la remise d'avis.

Les Comités Techniques par Sous-Bassins Hydrographiques sont là pour mettre tous les acteurs autour de la table et les informer au mieux.

En lisant ce document, je constate deux projets sur la commune de Walhain : les n°43 104 et 25 7031. Il s'agit respectivement de la création d'un ouvrage de déviation des eaux de ruissellement

dans le cadre de la gestion naturelle des inondations et la gestion du ruissellement, à Perbais et de la préservation de la zone humide sur le Nil dans le cadre de la régulation des débits, à Walhain (où ?). Nous venons de subir deux fois à 15 jours d'intervalle des coulées de boue dans le quartier de Spèche à Nil St Martin. En 2002, nous avons été inondés dans les maisons. Or, hormis la préservation des zones humides comme le pré d'Auffe en amont (entre l'autoroute et le quartier), il n'y a aucun projet qui pallie ce problème. Qu'en est-il ? S'agit-il bien de l'entretien du pré d'Auffe ?

Le projet 257031 porté par la province du Brabant Wallon correspond effectivement bien à cette zone humide du pré d'Auffe. Ce projet est décrit comme « Existence d'une zone naturelle d'expansion de crue au lieu-dit de "Spèche" sur le Nil en amont de Nil-Saint-Martin à préserver » au sein du programme de mesures. Notons que la commune de Walhain au cours de l'enquête publique a également proposé plusieurs projets relatifs à cette zone. Cet élément sera transmis au gestionnaire de cours d'eau qui pourra l'intégrer en cours de période.

Quelles sont les mesures prises pour le nettoyage le curage des petits cours d'eau : communales ou régionales. J'aimerais savoir à qui m'adresser en tant que citoyen je suis obligée d'entretenir ma maison et le terrain, pourquoi ne faites-vous pas de même ?

Il y a aussi le système d'égouttage et l'entretien des ruisseaux : ces entretiens sont-ils suffisants et effectués régulièrement, ponctuellement, de façon récurrente de manière à permettre l'évacuation naturelle, sans danger pour les riverains, des eaux de ruissellement ?

Les mesures prises dans le cadre de la gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau se trouvent dans les Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS). Le curage est une solution de dernier recours.

Les petits cours d'eau non classés sont gérés par les propriétaires riverains. Les cours d'eau de 3^{ème} catégorie, dont la taille du bassin versant est supérieure à 100 ha sont gérés par la commune. La catégorie du cours d'eau est disponible sur WalOnMap au travers de la couche « Réseau hydrographique Wallon - RHW » :

<https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=D6DCE70BC4217DE4E053D5AFA49D5528>

Dans quelle mesure la perméabilité (variant selon les sécheresses) des sols du bassin versant (70% de cultures et prairies) sera-t-elle incluse dans la considération des risques ?

Le niveau de perméabilité de sol est pris en compte dans les modèles hydrologiques et hydrauliques utilisés pour la carte d'aléa d'inondation et les cartes des zones inondables. L'objectif est d'augmenter au maximum cette perméabilité.

Quelles sont les zones amont risquant de contribuer aux embâcles, barrages, et endommageant davantage les zones aval ?

Toutes les zones situées en amont d'un point donné, appelé exutoire, sont susceptibles de participer à la génération du ruissellement et de la crue, en cas de précipitations. La solidarité amont-aval est un mot d'ordre dans le cadre de Comités Techniques par Sous-Bassins Hydrographiques et des PGRI.

Comment informer et responsabiliser population et autorités ? Sujet hautement d'actualités.

C'est notamment l'objectif de la mesure globale 28-2 'Améliorer la diffusion des données hydrologiques et météorologiques (consolidation, maintenance, mise à jour du site commun)'. Le nouveau portail de l'Hydrométrie permettra d'informer davantage la population et les autorités. Par ailleurs, d'autres mesures globales participent également à cet aspect :

- 11-2 : « Informer et sensibiliser les citoyens et les porteurs de projets à la gestion des inondations par le biais de différents outils de vulgarisation. »
- 12-1 : « Former et sensibiliser aux droits et devoirs de chacun (gestionnaires ou non) et aux moyens de lutte contre le ruissellement et les inondations. » ;
- 30-2 : « Améliorer la diffusion des messages de pré-alerte et d'alerte de crue en ce compris aux communes et aux riverains qui le souhaitent. » ;
- 45-2 : « Promouvoir Be-Alert : inscription des gestionnaires de cours d'eau, des communes, des riverains, gratuité. ».

Louvain (Leuven) n'a pas été impactée par les inondations de juillet 2021. En effet, les zones inondables entre Archennes et Louvain ont été maintenues (sans constructions, sans beaucoup d'infrastructures). Par contre, l'ancienne zone inondable entre Houtain-le-Val et Wavre a été presque entièrement construite, ne permettant plus d'accumuler les eaux excédentaires, comme celles que nous avons connues en juillet 2021. Ma question : que va-t-on faire ? Va-t-on attendre une nouvelle inondation, fort vraisemblable au vu du réchauffement climatique et de l'extension des constructions ?

La question de l'urbanisation est effectivement cruciale et au centre de la réflexion. La Wallonie densément peuplée s'est développée depuis des dizaines, certaines d'années le long de ses cours d'eau, source de développement technologique et de richesse.

Plusieurs mesures globales tentent de pallier les risques liés à ce développement. On peut noter :

- 2-2 : « *Etablir une circulaire technique de constructibilité en zone inondable* » ;
- 47-2 : « *Cartographier les zones naturelles à préserver et à améliorer pour l'expansion de crue* » ;
- 52-2 : « *Inciter à la désimperméabilisation des sols en vue de favoriser l'infiltration de l'eau en milieu urbain et semi-urbain* ».

Pourquoi des maisons sont en zone inondable et ne sont jamais inondées et d'autre ne le sont pas et sont inondées ?

La cartographie définit les zones inondables par le débordement de cours d'eau et par le ruissellement agricole. Des embâcles, des obstacles peuvent générer des inondations à des endroits non répertoriés par le débordement naturel du cours d'eau. Par ailleurs, des maisons qui n'ont jamais été inondées mais cartographiées comme telles peuvent l'être par la survenance d'un événement plus important que ce qui a été rencontré ces dernières années, à un endroit donné, par exemple.

L'article D54 du Code de l'Eau existe depuis 2004. Ne faudrait-il pas enfin rassembler les moyens humains et budgétaires dans un seul service chargé de l'alerte crue et de la cartographie des zones inondables ? Et plus généralement un seul gestionnaire de cours d'eau et de barrages pour ce qui concerne les compétences régionales ?

Plusieurs services ont différentes compétences. Depuis les inondations de juillet, la CELEX (CELLule d'EXpertise) a été mise en place pour la gestion des crises. Elle est composée de l'IRM, de la Direction de la Gestion hydrologique, des gestionnaires de cours d'eau, des gestionnaires des barrages, du Centre Régional de Crise, de la Cellule d'Appui Fédérale⁶, du Commissariat spécial à la reconstruction⁷ et des services de secours.

Le Centre Régional de Crise, qui regroupe les mêmes acteurs que le GTI, est également présent pour l'échange des informations entre les différents services.

Parmi les 491 projets à portée locale, pouvez-vous m'informer si des projets concernent Villers-la-Ville et Court-Saint-Etienne ?

Trois projets sont proposés par la commune de Court St Etienne : les projets 57252, 57253 et 57255. Aucun n'est planifié par la commune de Villers-la-Ville.

La Province du Brabant Wallon prévoit également une étude pour la création d'une prairie inondable sur la Thyle en amont de Villers-la-Ville, dont le numéro est le 252021.

Présentation des structures internationales p.95: il serait pertinent de préciser les responsabilités de la CIM. Doit-elle être considérée comme un organe consultatif (qui formule des recommandations) ou comme autorité ayant un pouvoir de décision (disposant d'un programme d'actions), voire de contrainte ou de contrôle ?

Il s'agit d'un organe de coordination international, elle formule des recommandations et prend des décisions à l'unanimité.

⁶ Uniquement pour les bassins de la Vesdre, l'Ourthe et la Lhomme.

⁷ Uniquement pour les bassins de la Vesdre, l'Ourthe et la Lhomme.

L'on doit regretter qu'aucun organe de contrôle ne supervise les missions du GTI. L'on en arrive à "s'acclimater" du fait que certains services techniques provinciaux, parties prenantes du GTI, émettent des recommandations sur des moyens de lutte contre certaines inondations alors que celles-ci sont partiellement générées par le non-entretien des CENN de catégorie 2 dont ces mêmes services ont la charge (exemple : absence de gestion des entraves sur la Magne (CENN cat 2) en amont de Soumagne-Bas) ...

Les travaux du GTI sont validés et approuvés par le GW.

Les gestionnaires de cours d'eau dans le cadre de leurs activités sont amenés à émettre des avis, des recommandations pour réduire les risques d'inondations au droit de projets se situant à proximité de cours d'eau dont ils ont la gestion.

Les travaux d'entretien quant à eux sont répartis sur plusieurs années. Des entraves éventuelles peuvent toujours être remontées au près du gestionnaire de cours d'eau qui déterminera s'il y a lieu d'intervenir.

Il apparaît, à la lecture de ce paragraphe, qu'un manque de vision transversale continue d'entacher la construction de la planification du risque d'inondation. Les PGRI ne peuvent plus être autant dissociés de l'aménagement du territoire ni du risque de sécheresse.

Les Comités Techniques par Sous-Bassins Hydrographiques permettent la transversalité souhaitée et rassemblent de nombreux acteurs dont l'aménagement du territoire au niveau SPW et au niveau communal.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 17 remarques.

Une remarque sera transmise au gestionnaire du cours d'eau, deux remarques ont été intégrées dans la nouvelle mesure globale 52-2 et une remarque a été intégrée à la nouvelle mesure globale 54-2.

3.4.10. Remarques sans proposition

Description

Cette catégorie reprend les remarques émises lors de l'enquête publique qui ne suggèrent aucune proposition d'amélioration des PGRI.

Ces remarques comprennent des avis factuels généraux sur l'ensemble du document (positifs ou négatifs), des remarques concernant des aspects spécifiques du document (avis portant sur un chapitre, les figures, une mesure locale), des remarques dont l'objet n'est pas compréhensible (remarques laconiques, sans question claire formulée, sans aucune justification), des avis regrettant les raisons de la non-mise en place de certaines mesures du cycle précédent des PGRI.

Elles comprennent également les avis ne portant pas directement sur le projet de PGRI telles que des remarques manifestant le mécontentement de certains citoyens vis-à-vis des inondations qu'ils subissent ou ont subies, le mauvais entretien des cours d'eau ou encore le manque de mesure prise à l'échelle mondiale, le fonctionnement institutionnel belge.

Démarches poursuivies

Remarques n'ayant pas entraîné de modification

Les avis factuels généraux, les remarques lacunaires ou sans éléments nouveaux, sans contenu réel ou les remarques manifestant le mécontentement de citoyens n'ont pas été prises en compte pour la modification des PGRI. Les services compétents en ont néanmoins pris connaissance.

Une remarque indiquant que la structure du document ne permet pas de percevoir la plus-value que représente le réseau Natura 2000 pour la problématique des inondations n'a pas été intégrée dans le projet de PGRI 2022-2027 mais sera prise en compte dans le prochain cycle.

Remarques ayant entraîné des modifications

En réponse à un avis faisant remarquer le manque de contenu dans le chapitre 7 « *Implication des organismes intéressés et information du public* », une adaptation de ce dernier était prévue et a été réalisée afin de l'étoffer avec les résultats de l'enquête publique et les éléments mis en évidence dans le cadre de cette déclaration environnementale.

Avis concernés

Cette catégorie comprend 52 remarques.

Une remarque a engendré une modification du projet.

4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PGRI 2022- 2027

Suite à l'analyse de l'ensemble des remarques de l'enquête publique, des modifications du projet de Plans ont été réalisées.

Tout d'abord, 14 projets proposés par les communes ont été intégrés aux Plans (voir tableau 2). De nombreuses remarques ont engendré une modification des mesures globales des plans (voir tableau 3 en page 18-20). Afin d'intégrer de nombreuses remarques pertinentes (voir tableau 3 en page 20-21), 6 nouvelles mesures globales, décrites ci-dessous, ont été ajoutées au projet.

Tableau 5 : Nouvelles mesures globales intégrées suite à l'enquête publique

Nouvelle mesure globale	Objectif
<p>49-2</p> <p><i>Réflexion sur l'amélioration de la gestion de l'égouttage et des eaux de ruissellement urbain</i></p>	<p>Prise en compte des difficultés en milieu urbain dense, où l'entretien des égouts est souvent insuffisant. Confier la mission d'entretien des égouts à un opérateur spécifique.</p> <p>Définir légalement le risque d'inondation acceptable pour les immeubles raccordés aux égouts car cela conditionne le dimensionnement et l'exploitation des réseaux d'égouttage.</p> <p>Fixer des normes techniques sur la conception des citernes et le volume de tamponnement minimal et rappeler que l'évacuation de ce volume tampon doit se faire en respectant la hiérarchie d'évacuation et favoriser au maximum la gestion de l'eau à la parcelle.</p>
<p>50-2</p> <p><i>Poursuivre le soutien à la plantation de haies vives, de taillis linéaires et d'alignements d'arbres partout en Wallonie et de manière réfléchie en considérant les critères écosystémiques suivants : intérêt hydrologique local - biodiversité – paysage.</i></p>	<p>Dynamiser la plantation de haies, taillis et arbres au sein de la Wallonie en vue de la réduction des flux d'eau dans les bassins versants agricoles, de la stabilisation des berges des cours d'eau, de la réduction des risques de sécheresse et d'une augmentation de la biodiversité, tout en respectant les structures du paysage.</p>
<p>51-2</p> <p><i>Intégrer les retours d'expériences suite aux inondations extrêmes</i></p>	<p>Améliorer la résilience de la Wallonie face au risque d'inondations extrêmes.</p>
<p>52-2</p> <p><i>Inciter à la désimperméabilisation des sols en vue de favoriser l'infiltration de l'eau en milieu urbain et semi-urbain</i></p>	<p>Réduire le ruissellement de l'eau pluviale dans les bassins versants en permettant une infiltration de l'eau dans le sol. Mesure s'articulant au travers de différents appels à projets destinés aux communes.</p>
<p>53-2</p> <p><i>Favoriser le rétablissement après des événements d'inondation exceptionnels avec les acteurs compétents.</i></p>	<p>Définir les rôles des parties prenantes dans la phase de rétablissement post-crise (article 40 AR du 22 mai 2019) notamment pour faire face aux conséquences d'un futur événement extrême</p>

<p>54-2</p> <p><i>Analyser les points de vigilance identifiés dans le cadre de l'enquête publique</i></p>	<p>Prendre en compte les remarques locales de l'enquête publique.</p> <p>Les communes et les particuliers ont identifié toute une série de points de vigilance sur le territoire. Ces points ou lieux identifiés comme sujets à la problématique des inondations sont répertoriés.</p> <p>Ils seront des points d'attention pour les différentes autorités locales ou régionales au cours du prochain cycle des PGRI.</p>
---	---

La mesure globale 25, initialement supprimée a été réintégrée et modifiée. Lors de la mise à blanc d'une large parcelle forestière, des problèmes de ruissellement en aval sont enregistrés. L'objectif de cette mesure est d'améliorer la gestion du risque dans ce contexte.

Enfin, les modifications suivantes ont également été réalisées dans le document des Plans :

- mise à jour du tableau des mesures globales ;
- mention du droit de tirage communal lié aux inondations 2021 ;
- mise en parallèle des coûts annoncés avec ceux des événements 2021 ;
- complément d'information concernant le procédé de demande d'intégration de nouvelles données à la cartographie ;
- mise à jour d'un lien internet donnant accès au catalogue des mesures du premier cycle sur le portail Inondations ;
- complément d'information dans le chapitre 7 « Implication des organismes intéressés et information du public » avec les résultats de l'enquête publique.

5. CONCLUSION

Cette déclaration environnementale présente la façon dont les considérations environnementales soulevées par le RIE et les avis émis par les citoyens et Communes durant l'enquête publique ont été pris en compte dans le projet de PGRI.

A l'issue de l'analyse environnementale du projet, le RIE a validé l'intérêt des PGRI. En effet, une majorité d'incidences environnementales positives associées au projet de Plans ont été mises en évidence. Le RIE relève l'intérêt de mettre en place des indicateurs visant à suivre systématiquement les phases de chantiers en amont. Une évaluation à l'échelle des sous-bassins de l'avancement des travaux via l'application PARIS est également conseillée. Ces recommandations n'engendrent néanmoins pas de modification des Plans. En effet, la première est difficile à mettre en œuvre, mais sera suggérée aux différents gestionnaires qui lancent les phases de chantier. La seconde peut déjà être réalisée au travers de l'application PARIS et de son tableau de bord de suivi des projets PGRI.

A l'issue de l'enquête, 590 remarques ont été formulées. Parmi elles, 184 ont entraîné une adaptation du projet de PGRI.

Grace à l'analyse détaillée et la prise en considération de chaque avis, les modifications apportées permettent d'améliorer la pertinence des Plans afin d'en optimiser les incidences positives.

L'évaluation des incidences environnementales et la participation du public s'achèvent donc et la procédure pourra désormais poursuivre la voie réglementaire prévue pour le projet en vue d'être adopté par le Gouvernement wallon et publié au Moniteur belge.